Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de Liberté

Radicalisation islamiste en milieu carcéral

2016
L'OUVERTURE DES UNITES DEDIEES

7 juin 2016

NE PAS DIFFUSER

1.
Un premier rapport, une nouvelle mission

Le 11 juin 2015, le CGLPL publiait un rapport sur « la prise en charge de la radicalisation islamiste en milieu carcéral » et un avis, communiqués au Premier ministre, à la garde des sceaux et au ministre de l'intérieur. Cet avis était publié au Journal officiel le 30 juin 2015, accompagné de la réponse adressée par la garde des sceaux, au nom du Gouvernement.

Le rapport du CGLPL étudiait la question du regroupement de personnes détenues radicalisées, que le Gouvernement avait décidé de généraliser dès le 12 janvier 2015, quelques jours après les attentats, et dont une préfiguration expérimentale avait été mise en place à la maison d'arrêt de Fresnes depuis le mois d'octobre 2014.

Appelant à « une mobilisation générale contre le terrorisme », le Premier ministre avait présenté le 21 janvier 2015 un plan de lutte contre le terrorisme (PLAT), dont une part importante concernait le ministère de la justice. Des mesures spécifiques concernaient l'administration pénitentiaire. Des recrutements massifs et de significatifs efforts budgétaires étaient annoncés, ainsi que le regroupement de personnes détenues en raison de leur « radicalisation », la mise en place d'un processus d'évaluation de leur dangerosité et de leur adaptabilité, et de programmes d'abord appelés de « déradicalisation », et désormais plus volontiers de « désengagement ».

La création d'unités dédiées (UD) annoncée quelques jours plus tôt était confirmée et précisée : il s'agissait selon le PLAT, d'« éviter d'une part les pressions et la propagation du prosélytisme religieux radical et, d'autre part de favoriser la prise en charge des personnes radicalisées ». Sur la base de l'expérimentation de Fresnes – sur laquelle la ministre de la justice s'était pourtant montrée « très réservée », et malgré un rapport critique de l'inspection des services pénitentiaires qui s'y était rendue – cinq quartiers devaient être mis en place avant la fin de l'année 2015 au sein de quatre établissements : le centre pénitentiaire de Fresnes (où l'expérience devait se poursuivre avec une unité d'évaluation), la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (évaluation et prise en charge) et la maison d'arrêt d'Osny (prise en charge) en Ile-de-France, ainsi que le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin dans le Nord (prise en charge).

Le CGLPL, après avoir étudié le phénomène de radicalisation islamiste en milieu carcéral et analysé l'expérience mise en place, avait examiné le dispositif annoncé et avait déclaré ne pas y être favorable. Et ce pour plusieurs raisons :

- les risques entraînés par la cohabitation de personnes détenues présentant des niveaux d'ancrage très disparates, dans le processus de radicalisation ;
- les difficultés d'identification des personnes visées ;

NE PAS DIFFUSER

- l'absence de précision sur les modalités de prise en charge et de voie de recours contre la décision de regroupement prise par le chef d'établissement ;
- le risque de création d'un régime de détention *« sui generis »,* ne s'apparentant ni à la détention ordinaire ni à l'isolement ;
- le caractère discrétionnaire de la décision de regroupement, qui comporte le risque de restreindre les droits fondamentaux des personnes concernées et de détériorer leurs conditions de détention ;
- les programmes de « déradicalisation », qui, à l'époque, étaient présentés comme ne devant être suivis que par des participants volontaires, ne paraissaient de ce fait pas susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux mais devaient être soumis à une évaluation continue.

Le CGLPL préconisait enfin une réflexion approfondie des pouvoirs publics sur la prise en charge des personnes de retour des zones de conflit, estimant que l'incarcération ne pouvait être le seul mode de traitement de cette situation.

Dans sa réponse, la ministre de la justice faisait état de divergences d'analyse et apportait des précisions inédites. Ainsi, la garde des sceaux écrivait-elle que le régime en UD n'est pas considéré comme « spécifique », ce qui explique le choix du terme « unité » et non de « quartier ». La décision d'affectation constitue « une mesure d'ordre intérieur ». Les personnes détenues n'y seraient privées d'aucun des droits qui peuvent être exercés en détention ordinaire et auraient accès à toutes les activités.

Le but du regroupement est « de préserver l'équilibre des détentions en protégeant les autres personnes détenues d'éventuelles actions prosélytes ». Il ne s'agirait pas « simplement » de « regroupement géographique » mais d'une « prise en charge effective de ces profils ».

Les personnes susceptibles d'être dirigées vers les UD seraient « principalement » celles qui ont été écrouées « pour des faits de terrorisme liés à l'islamisme radical violent », mais pourraient aussi y être admises des personnes repérées comme radicalisées et prônant une action violente, mais qui ne seraient pas incarcérées pour des faits de terrorisme.

Pour ce qui concerne les affectations, il est précisé que pourraient être affectées à Osny et Fleury-Mérogis – sur la base du volontariat – les personnes « accessibles à une remise en question » ; les « plus opposantes » pourraient être dirigées vers Lille-Annœullin. L'affectation des « détenus les plus dangereux » continuerait « d'obéir aux principes de dispersion et d'isolement. ».

Au début de l'année 2016, avec un peu de retard sur le calendrier prévu, l'ouverture des cinq UD s'est échelonnée de fin janvier à fin mars ; la situation de celle de Fresnes est un peu particulière puisqu'il s'est agi de prolonger et de développer la structure préexistante.

NE PAS DIFFUSER

En application de la loi du 30 octobre 2007, la mission du Contrôleur général des lieux de privation de liberté étant de veiller au respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, la Contrôleure générale a décidé d'examiner le fonctionnement des UD qui venaient d'ouvrir, et a mis en place une mission spécifique qui a conduit trois contrôleurs à se rendre dans les quatre établissements pénitentiaires concernés, à y rencontrer les personnes qui en ont la charge, celles qui y interviennent et celles qui y sont incarcérées. Cette mission a commencé au début du mois de février 2016, jusqu'à la remise de ce rapport à la fin du mois de mai.

Il convient ici de souligner que plusieurs interlocuteurs institutionnels du CGLPL ont considéré cette démarche comme prématurée, et pour certains comme biaisée, car le système mis en place n'était pas encore rôdé. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté a au contraire estimé qu'après avoir un an plus tôt examiné les principes régissant les futures UD et avoir pointé les problèmes spécifiques qu'elles pouvaient entraîner au regard des droits fondamentaux, il était nécessaire dès leur ouverture au début de l'année 2016, et ce d'autant plus que le nombre de personnes détenues potentiellement concernées ne cesse de croître et que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) envisage de dupliquer le système dans l'ensemble du pays. Il s'agit ici d'un rapport d'étape, sur un sujet qui justifiera, à l'avenir, de nouvelles enquêtes.

Au cours de la mission, les personnes rencontrées dans les établissements pénitentiaires ont fait preuve d'une grande ouverture et se sont entretenues sans réticence avec les contrôleurs. La plupart des documents demandés ont été communiqués. Les contrôleurs ont pu assister aux réunions institutionnelles organisées durant leur temps de présence (commission pluridisciplinaire unique) ainsi qu'aux activités collectives en présence des personnes détenues, parfois à la suggestion du personnel lui-même. En revanche, un refus ferme a été opposé à la demande des contrôleurs qui souhaitaient pouvoir s'entretenir à Fresnes avec les animateurs du groupe *Amal*, mis en place par la Fondation pour la Recherche Stratégique (FRS) qui a remporté un appel d'offres pour une prise en charge de la radicalisation religieuse de personnes détenues. Il n'a pas été non plus possible d'assister aux réunions organisées dans ce cadre contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres établissements pénitentiaires où les autorisations ont été obtenues sans difficulté. Des « raisons de sécurité » ont été invoquées avec l'appui de la DAP, par le représentant de la FRS, directeur du programme, avec lequel un entretien a tout de même pu avoir lieu.

A l'exception de 3 d'entre elles, les 64 personnes détenues au moment de la visite des contrôleurs dans les UD (pour un effectif théorique de 117 places) ont accepté de s'entretenir avec eux dans leurs cellules dans une totale confidentialité.

NE PAS DIFFUSER

2.
De l'élaboration d'une doctrine à l'ouverture des unités dédiées

1/ Des recherches avaient déjà été conduites sur le phénomène de radicalisation islamiste et de la prison, notamment grâce aux travaux précurseurs du sociologue Farhad Khosrokhavar publiés en 2004 puis 2014. Ce sont à la fois les difficultés de la vie quotidienne en détention (les pressions des personnes détenues prosélytes comme au centre pénitentiaire de Fresnes), puis les évènements tragiques des attentats et la question nouvelle de l'incarcération systématique des personnes de plus en plus nombreuses à revenir des zones de conflit (Syrie, Irak) qui ont poussé à la mise en place de nouvelles pratiques, dont la philosophie a évolué avec le temps.

Avec beaucoup de retard sur ses voisins européens et malgré les alertes lancées par des fonctionnaires confrontés quotidiennement depuis longtemps à la problématique de la radicalisation, la question a déclenché une profonde réflexion au sein de l'administration pénitentiaire. Pour la DAP, « cela prendra du temps et le parcours sera chahuté. C'est pour nous un défi. Nous apprenons en marchant, et construisons au fur et à mesure, sachant qu'il n'y a pas et il n'y aura pas de solution miracle. », a commenté un responsable de la DAP devant les contrôleurs, assez loin de « la commande politique initiale » qui avait paru considérer que l'urgence était de séparer les personnes détenues considérées comme radicalisées dans le but prioritaire de faire barrage au prosélytisme.

C'est donc un mouvement en profondeur qui a traversé l'administration pénitentiaire, du sommet à la base, accompagné d'un plan de formation conséquent, et d'importants recrutements, parmi lesquels une création : les treize « binômes de soutien », composés chacun d'un éducateur et d'un psychologue chargés de compléter le travail des équipes existantes pour le repérage et la prise en charge des publics ciblés.

D'importants budgets ont été dégagés, pour le fonctionnement et la recherche : 31,6 millions d'euros d'autorisation d'engagement et 29,1 millions d'euros de crédits de paiement ont été alloués en 2015. Ils doivent être consacrés aux actions de réinsertion, à la formation (1 500 personnes formées en 2015), aux aménagements immobiliers et à la sécurisation des locaux, au recrutement d'emplois nouveaux, comme « les binômes de soutien », « les investigateurs numériques », « les analystes veilleurs ».

Des « recherches-action » sont en cours ou en voie d'être lancées :

- au centre pénitentiaire de Fresnes et à la maison d'arrêt de Villepinte (Ile-de-France), une recherche-action concerne des personnes détenues incarcérées pour faits de terrorisme, autour des questions de réhabilitation psychologique sociale et religieuse ;

NE PAS DIFFUSER

- dans le Rhône, l'Isère et les Alpes Maritimes, une recherche-action en milieu ouvert a pour objectif de mieux repérer et développer les prises en charge adaptées ;
- pour les mineurs incarcérés – à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et à l'établissement pour mineurs (EPM) de Lavaur (Tarn) – un opérateur est recherché pour le repérage et le développement de la prévention ;
- un marché était en cours de rédaction au moment de l'écriture de ce rapport à destination des moyennes et longues peines pour développer à grande échelle des programmes de prévention, qui pourraient se dérouler au centre pénitentiaire Sud-francilien de Réau (Ile-de-France) et peut-être au centre de détention de Châteaudun (Eure-et-Loir).

2/ Mais c'est la recherche-action – lancée avant les attentats – sur « la détection et la prise en charge de la radicalisation religieuse des personnes détenues en milieu carcéral », menée par l'Association française des victimes de terrorisme (AfVT) et l'association « Dialogues citoyens » à Osny et Fleury-Mérogis, de janvier 2015 à mars 2016 qui a permis à l'administration pénitentiaire d'avancer en profondeur dans la compréhension du phénomène et dans la recherche de méthodes adaptées. Bénéficiant de la bonne connaissance du milieu pénitentiaire de la directrice du projet, la sociologue Ouisa Kies, qui a longtemps participé aux travaux de M. Khosrokhavar, cette recherche-action a fait l'objet d'un rapport final remis en avril 2016 à la DAP.

La démarche s'est voulue « opérationnelle », est-il exposé dans ce rapport, c'est-à-dire que ce travail n'était pas seulement destiné à faire avancer la connaissance, mais devait déboucher sur la mise au point de pratiques destinées ensuite à être transmises à l'administration pénitentiaire (AP), dans le cadre de méthodes de détection et de programmes de prise en charge à venir.

Les chercheurs définissent ainsi « la radicalisation » : « un processus par lequel des individus ou des groupes adoptent une forme violente d'action directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux visant à remettre en question l'ordre établi ».

Le principe d'une démarche multidisciplinaire a été décidé, à la recherche d'une ligne d'explication « religieuse, psychologique, sociale et culturelle », « loin d'une approche qui ne serait *in fine* que sécuritaire ». « Nous n'avions pas pour objectif de mettre en place un "traitement de la radicalisation" car nous n'estimons pas qu'il s'agisse d'une maladie, explique le rapport. Notre objectif premier était de faire travailler les différents professionnels des prisons, les aumôniers et la société civile ensemble, ensuite il s'agissait de renforcer la confiance de l'individu dans le système, de susciter le désir de se réinsérer dans le tissu social et de renoncer aux méthodes incompatibles avec la démocratie : le mettre en condition de renoncer à la violence ».

NE PAS DIFFUSER

Un long travail a d'abord été fait avec le personnel des établissements pénitentiaires. Puis quatre groupes d'une douzaine de personnes détenues ont participé pendant plusieurs semaines à des séances, individuelles comme collectives. Les groupes étaient constitués de façon hétérogène, sur la base du volontariat, et comprenaient des « leaders positifs ». La démarche a consisté à « aller vers les personnes détenues », a expliqué Ouisa Kies, « à travailler avec elles sur leur parcours de violence », « à créer des brèches dans leurs discours », « non pas à les convaincre, mais à fragiliser leurs certitudes ».

Quatre-vingt personnes détenues ont été rencontrées et cinquante-et-une accompagnées, après avoir signé « une charte d'engagement » où le participant accepte d'être présent tout au long du programme, d'en respecter les horaires et les médiateurs et de « profiter de cet espace de liberté » sans contrevenir au règlement intérieur. De nombreux intervenants extérieurs (magistrats, chercheurs, anciens condamnés pour faits de terrorisme, victimes de terrorisme...) ont participé à des réunions collectives qui se sont passées sans incident notable et ont le plus souvent suscité un vif intérêt de la part des personnes détenues. Selon les termes du rapport, « la verbalisation du sentiment d'exclusion et de rage, ainsi que l'échange avec des intervenants compétents, ont ainsi permis à certaines personnes détenues de sortir graduellement de leur vision figée, souvent faite de certitudes "victimaires" et "complotistes", laissant ainsi la place à un travail sur le parcours individuel, familial et/ou professionnel, en vue d'une réinsertion dans la société. Il a amené d'autres à laisser tomber les masques de la dissimulation ».

Ces travaux ont permis de dégager un certain nombre de profils :

- le salafiste dit « piétiste », qui n'est pas adepte de la violence ;
- le « vulnérable », à la recherche d'une protection, notamment ceux impliqués dans des affaires de mœurs ;
- le « radical », « fragile psychologiquement » et convaincu ;
- le « radical rationnel », porteur d'une idéologie politico-religieuse assumée ;
- le « manipulateur », usant de la *taqqiya*, la dissimulation ;
- le « djihadiste », de retour de zone de conflit, convaincu ou déçu.

Cette recherche a aussi contribué à l'élaboration des nouvelles grilles de détection testées du 15 avril au 30 juin 2016.

Préconisé par cette recherche, le principe d'une commission pluridisciplinaire unique (CPU) consacrée aux personnes détenues radicalisées a été adopté et mis en place.

3/ Le 10 février 2016, la DAP transmettait aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires un document-cadre qui précisait dans le détail la « doctrine d'emploi » des UD.

L'évolution de cette doctrine y est sensible. En 2015, dans sa réponse au rapport du CGLPL, la ministre de la justice expliquait que les personnes écrouées pour des faits de terrorisme

NE PAS DIFFUSER

lié à l'islamisme radical seraient « principalement » dirigées vers les UD, mais que « les personnes repérées comme radicalisées et prônant une action violente, mais qui ne seraient pas incarcérées pour des faits de terrorisme » pourraient aussi y être affectées. Lors des visites du CGLPL, les personnes détenues écrouées pour des faits de terrorisme étaient le seul public concerné pour le moment. Les critères qui ont conduit à affecter telle personne détenue plutôt qu'une autre n'ont pas été expliqués aux contrôleurs.

En cas de « suspicion de radicalisation ou de radicalisation avérée», le transfert de personnes écrouées pour des faits de droit commun « dans l'un des établissements comprenant une unité d'évaluation » pourrait être « sollicité ».

Cette possibilité de « seconde voie d'entrée » dans les UD n'avait jamais été utilisée.

Un autre point a connu une évolution significative : la ministre précisait en 2015 que l'affectation à Osny et Fleury-Mérogis se ferait sur la base du volontariat. En 2016, cette notion de volontariat a tout à fait disparu. S'il y a une recherche « d'adhésion », selon les témoignages recueillis, elle ne paraît exister qu'après le placement en UD.

Réservées aux hommes majeurs, prévenus ou condamnés (ni les femmes ni les mineurs ne sont concernés), ces UD, où l'encellulement individuel est la règle, comptent 117 places :

- à Fresnes, l'UD (transformée en unité d'évaluation) était prévue pour 26 places ;
- à Fleury-Mérogis, 2 UD de 20 places ;
- à Osny, 1 UD de 23 places ;
- à Lille-Annœullin, 1 UD de 28 places.

L'affectation en UD implique « automatiquement » un encellulement individuel, « de manière à respecter le principe de séparation des prévenus et des condamnés, mais aussi à permettre l'introspection et la liberté individuelle face à la pression du groupe », précise la note.

Aux yeux de la DAP, le régime de détention des personnes placées en UD est « ordinaire », elles auraient « autant que possible accès aux mêmes activités » que les autres ; il ne s'agirait en aucune manière d'isolement. Même si ces personnes devraient « autant que possible être séparées des autres ».

Dans les unités d'évaluation, il s'agit d'établir « l'existence d'un risque de passage à l'acte violent fondé sur un motif extrémiste religieux, ainsi que le niveau de radicalité, d'imprégnation religieuse et d'influence, pour savoir quel est le risque de nuisance en détention ordinaire en termes de prosélytisme et de contrainte sur les autre personnes détenues ». La durée de séjour est en principe de huit semaines. La synthèse des évaluations, discutée en CPU, est considérée comme « de nature administrative » ; elle « a vocation » à être transmise à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), à

NE PAS DIFFUSER

la DAP, aux autorités judiciaires et à la personne détenue « à sa demande », avant son transfert.

Dans les unités de prise en charge, l'affectation est liée au degré d'ancrage de la personne détenue dans un processus de radicalisation. Ainsi, pourront être affectées à la maison d'arrêt d'Osny ou de Fleury-Mérogis « les personnes détenues accessibles à une remise en question ». A Lille-Annœullin, seraient dirigées « les personnes les plus opposantes à toute prise en charge », en raison des « conditions de sécurité optimales » des locaux, ancien quartier de maison centrale.

Dans sa note du 10 février 2016, la DAP considère que cette option permet d'offrir une alternative à une affectation dans les quartiers d'isolement de la région parisienne.

Les personnes détenues « les plus dangereuses pour lesquelles tout regroupement présenterait des risques pour la sécurité publique », continueront, elles, d'être soit dispersées, soit isolées.

Le principe est l'entrée et la sortie régulières des unités et non le fonctionnement en « sessions », comme c'est le cas dans les centres nationaux d'évaluation (CNE). Le maintien en unité d'évaluation ne pourra « sauf exception, se prolonger au-delà de huit semaines à compter de la date d'arrivée dans l'unité ». Le séjour en UD de prise en charge ne pourra « sauf exception, se prolonger au-delà de six mois ».

La synthèse des avis sera là aussi transmise au magistrat compétent (juge d'instruction ou juge d'application des peines).

La note reconnaît qu'il peut exister certaines spécificités, notamment pour les fouilles : « Un régime exorbitant de fouille peut néanmoins être valablement mis en œuvre s'agissant des personnes détenues affectées à l'UD, dès lors que ce régime, qui doit respecter les critères de nécessité et de proportionnalité posées par la loi, est justifié par l'existence de suspicions fondées sur le comportement de la personne détenue, ses agissements antérieurs ou les circonstances de ses contacts avec des tiers. Un tel régime doit cependant être limité dans le temps (…) Un examen trimestriel semble ainsi constituer une bonne pratique ».

Après le passage en UD d'évaluation, la personne détenue peut être soit affectée dans une UD de prise en charge, soit remise en détention ordinaire, soit placée à l'isolement.

4/ Le 3 juin 2016, la création des UD a été encadrée par la loi[1]. L'article 726-2 du code de procédure pénale prévoit que la décision d'affectation au sein d'une UD « peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif ».

[1] Loi n°2016-731 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

NE PAS DIFFUSER

3.
La visite des cinq unités dédiées

Les visites des contrôleurs dans les UD se sont échelonnées du 1er mars au 20 avril 2016. Ils ont rencontré la quasi-totalité des 64 personnes qui y étaient détenues et qui occupaient un peu plus de la moitié des places prévues.

Le CGLPL s'est attaché à décrire précisément dans chacun des quatre établissements concernés, l'organisation et le fonctionnement de ces unités.

3.1. L'UD de Fresnes

Le centre pénitentiaire de Fresnes a officiellement mis en service une unité d'évaluation le 25 janvier 2016 (l'unité de prévention du prosélytisme dite U2P avait ouvert mi-octobre 2014), dont la capacité d'accueil est de 26 places ; 24 personnes y étaient affectées lors de la visite des contrôleurs du 1er au 4 mars 2016.

Si la capacité de 26 places correspond à la norme définie dans la note de la directrice de l'administration pénitentiaire du 10 février 2016, le chef d'établissement a étendu le dispositif à deux autres secteurs et a ainsi porté la capacité totale des UD à 50 places.

❖ Effectifs et profils

Le 2 mars 2016, la plupart des « personnes radicalisées par l'islam » (PRI), selon la terminologie utilisée localement, c'est-à-dire des personnes impliquées dans des infractions liées à une entreprise terroriste islamiste (34), se trouvaient au sein des différents secteurs de l'UD (cf. *infra*).

Le centre pénitentiaire de Fresnes comptait, par ailleurs 5 autres personnes, toutes majeures, qui étaient alors placées ailleurs qu'en UD : 2 au quartier des femmes, 2 en deuxième division – l'une dans le secteur des détenus particulièrement surveillés (DPS), l'autre en détention ordinaire –, la 5e – habituellement placée à l'isolement – à l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF).

Les personnes détenues à l'UD sont jeunes : 24 ont moins de 30 ans (11 moins de 25 ans), la plus jeune ayant 19 ans, le plus âgé, 49 ans. La plupart d'entre elles (21) sont célibataires et sans enfant (22).

Toutes (sauf une) ont la nationalité française.

Pour une forte majorité, ces personnes sont domiciliées en province (21), voire dans un département d'outre-mer pour l'une d'entre elles : 4 de la région lyonnaise, 3 du Loiret, 2 de Haute-Garonne, 2 de l'Hérault, 2 du Tarn, 2 des Alpes-Maritimes, 1 du Finistère, 1 de Meurthe-et-Moselle, 1 du Bas-Rhin, 1 du Gard, 1 de Savoie. Les autres sont domiciliées en région parisienne (10) ou déclarées sans domicile fixe (3).

NE PAS DIFFUSER

Une grande majorité d'entre elles (23) est incarcérée pour la première fois, la fiche pénale ne donnant pas d'indication dans 9 cas. Leur date d'incarcération s'échelonne entre 2013 (3), 2014 (8), 2015 (12) et 2016 (11).

Toutes le sont pour des faits de participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme : 30 sont prévenues (26 en procédure correctionnelle, 4 en procédure criminelle ; 2 sont condamnées pour des faits correctionnels ; 2 ont des dossiers dans lesquels elles sont prévenues et condamnées.

Le mandat de dépôt indique pour 9 d'entre elles un séjour dans un pays du Proche-Orient et pour 10 autres un projet de départ.

❖ L'organisation de l'UD

L'UD n'est pas **implantée** dans un quartier spécifique et à l'écart du reste de la détention. Elle est positionnée au sein de la première division, dont elle occupe la moitié des cellules du premier étage, cellules disposées dans chacune des deux ailes (sud et nord) du côté des numéros impairs (fenêtres orientées côté porte d'entrée).

Dans l'aile sud, l'UD se situe en face du quartier d'isolement et des cellules réservées aux personnes à protéger, du fait de leur profession antérieure (fonctionnaires) ou de la médiatisation de leur affaire ; les cellules de l'UD dans l'aile nord sont voisines de celles réservées aux arrivants et aux travailleurs du service général.

Il n'existe pas de voie d'accès et de circulations spécifiques à l'UD.

Les 50 places (34 présents) sont ainsi réparties :

- 26 places, occupées individuellement, dans les cellules de l'aile sud, qui constituent l'UD d'évaluation de Fresnes (UDEF), dénommé jusqu'en janvier 2016 « unité de prévention du prosélytisme » (U2P). Le 2 mars 2016, 24 personnes y étaient placées ;
- 18 places, dans 9 cellules de l'aile nord formant l'U2P-SAS, « secteur d'arrivée et de sortie », dans laquelle 6 personnes se trouvaient le 2 mars 2016. Les critères d'affectation dans cette unité ne sont explicités dans aucun document ; selon les indications recueillies, y sont provisoirement placées les personnes avant de rejoindre l'unité d'évaluation et celles devant être transférées dans un autre établissement au terme du processus d'évaluation. Ce type de secteur n'existe pas à Fleury-Mérogis où se trouve l'autre unité d'évaluation ;
- 6 places, dans 3 autres cellules situées à l'extrémité de l'aile nord, qui constituent l'U2P-NG, « nouvelle génération ». Le 2 mars 2016, les 4 personnes s'y trouvaient en raison de leur participation volontaire à une « recherche-action », largement perçue par le personnel comme un programme de prise en charge.

Les cellules sont identiques aux autres cellules de la détention ; elles présentent les mêmes caractéristiques de saleté et de vétusté, dont se sont plaintes la plupart des personnes

NE PAS DIFFUSER

détenues : peintures des murs écaillées, sanitaires entartrés, portes manquantes dans de nombreux cloisonnements des sanitaires, installations électriques défaillantes, faiblesse du chauffage, courants d'air provoqués par une mauvaise isolation des fenêtres, présence de punaises, caillebotis obscurcissant le champ de vision depuis la fenêtre, etc. Elles n'ont fait l'objet d'aucun aménagement particulier.

Seules les personnes placées dans l'aile sud réservée à l'évaluation bénéficient d'un encellulement individuel, les autres étant détenues à deux.

Les douches se prennent collectivement dans la salle de l'étage : les mauvaises conditions (saleté des cuvettes, courants d'air) ont été dénoncées, de même que la difficulté pour obtenir une bonne température d'eau sous la douche. Trois douches par semaine sont proposées, un jour sur deux (sauf le dimanche). Plusieurs personnes ont indiqué que certains surveillants ne toléraient pas le moindre retard lors de l'ouverture de la cellule au moment de la douche ; d'autres se sont plaintes de refus opposés à la douche quotidienne pourtant prescrite par un médecin ainsi que de l'obligation de la prendre très tôt, avant 7h30.

Les personnes détenues à l'UD sont soumises aux mêmes conditions que l'ensemble de la détention, s'agissant de la configuration des **cours de promenade** qui sont une des particularités du centre pénitentiaire de Fresnes : les cours y sont nombreuses, de petite dimension et regroupent un faible nombre de personnes, toutes du même secteur d'hébergement (un quart d'aile). De ce fait, les personnes détenues à l'UD ne se trouvent qu'entre elles en promenade. Les mouvements des personnes de l'UD vers les cours de promenade sont accompagnés et se font deux par deux.

Les promenades font l'objet de nombreuses critiques de la part des personnes détenues. Les cours sont décrites comme sales, avec la présence fréquente de rats morts. Selon des propos recueillis, certains surveillants refuseraient la promenade aux personnes non immédiatement prêtes au moment de l'ouverture de la porte de la cellule.

Plusieurs personnes ont indiqué ne pas se rendre en promenade, certaines pour ne pas être en contact avec d'autres (« pour ne pas avoir à entendre des discours insupportables »), d'autres pour éviter que l'administration puisse mentionner d'éventuelles relations (« si je tourne avec certains, je vais être catalogué »), d'autres encore pour ne pas avoir à subir, de la part de codétenus, des injonctions par rapport aux règles de vie à adopter. En revanche, plusieurs autres personnes ont fait part aux contrôleurs de leur satisfaction à se retrouver « entre elles » dans la cour.

- ❖ <u>Régime de détention</u>

Le règlement intérieur du centre pénitentiaire ne mentionne pas l'existence de l'UD. L'organisation du régime de détention résulte principalement d'une note de service du chef d'établissement du 14 novembre 2014, préalable à la création des UD. Au moment de la visite des contrôleurs, la note de service de la directrice de l'administration pénitentiaire en

NE PAS DIFFUSER

date du 10 février 2016 n'était pas diffusée en détention et ses dispositions n'avaient pas été reprises dans une note interne par le chef d'établissement.

Outre la promenade, les personnes placées à l'UD sont **regroupées** entre elles pour les activités de sport extérieur, de bibliothèque et de culte. En revanche, elles peuvent en principe participer avec d'autres à des activités socioculturelles, à des enseignements et au travail, tout en restant soumises aux mêmes restrictions que les autres personnes sous mandat de dépôt lié à une entreprise terroriste ou sous surveillance particulière en lien avec l'affaire judiciaire. De ce fait, ces personnes – placées ou non à l'UD – ne sont pas autorisées à travailler dans un atelier de production.

S'il limite les contacts avec d'autres personnes détenues, le regroupement des personnes ne signifie pas pour autant une **étanchéité** avec le reste de la détention compte tenu du positionnement des secteurs au cœur de la première division (cf. *supra*) et des possibilités de communication par les fenêtres ou au travers de l'œilleton de la porte de la cellule. En outre, les grilles de caillebotis sur les fenêtres n'empêchent pas les échanges entre les différents étages (« yoyotage »). Par ailleurs, les personnes placées à l'UD sont amenées à se rendre dans des zones également fréquentées par d'autres personnes détenues. Ainsi, elles disposent d'un accès aux soins équivalent à celui des personnes détenues affectées en détention ordinaire. Aucune difficulté particulière n'a été portée à la connaissance des contrôleurs à ce sujet.

De surcroît, même pour les activités organisées entre elles exclusivement, comme le sport extérieur, les conditions d'exercice n'empêchent pas les contacts avec le reste de la détention, du fait du positionnement du terrain.

D'ailleurs, une note de service du chef d'établissement, en date du 3 février 2016 et relative à l'organisation des mouvements des personnes détenues affectées à l'UD, rappelle que l'accès à des **activités** auxquelles participent d'autres personnes détenues leur est possible, dans la limite de trois par groupe.

Les personnes affectées à l'UD bénéficient en principe d'un accès à la **bibliothèque** de la première division sud deux après-midi par semaine par groupe de huit personnes maximum. La note précitée prévoit néanmoins que pour faciliter l'accès de tous à la bibliothèque, il peut être demandé de libérer les lieux après trente minutes. En réalité, les personnes détenues accèdent à la bibliothèque par groupe de cinq et restent peu à la bibliothèque – moins de trente minutes selon les témoignages – ce qu'elles regrettent pour une grande part d'entre elles.

Concernant le **sport**, les personnes affectées à l'UD ont un accès au terrain extérieur, qui leur est réservé le lundi après-midi. Elles peuvent aussi se rendre chaque semaine dans la salle de musculation de l'aile lors d'un créneau également ouvert à autres personnes détenues de la division.

NE PAS DIFFUSER

Plusieurs personnes suivent un **enseignement** et se rendent, à ce titre, à des cours scolaires quatre demi-journées par semaine dont certaines avec des personnes de la détention ordinaire. D'autres suivent un enseignement à distance (licence d'administration économique et sociale par exemple) et bénéficient de l'accompagnement de membres du Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (Genepi) une fois par semaine.

Concernant le **travail**, une seule personne détenue – affectée à l'U2P-SAS – était classée comme auxiliaire du service général à la lingerie.

❖ Surveillance et sécurité

Aucun **surveillant** n'est affecté spécifiquement à l'UD puisque les deux surveillants en charge des différents secteurs de l'UD sont ceux en poste au premier étage de la première division, l'un pour l'aile sud (UDEF) et l'autre pour l'aile nord (U2P-SAS et U2P-NG), chacun ayant aussi à gérer les autres personnes présentes dans son aile.

En revanche, suite à un appel à candidatures pour être « référent » pour l'UD (c'est-à-dire prioritairement affecté à cet étage), entre quinze et vingt agents volontaires ont été retenus pour assurer, par roulement, la surveillance des deux ailes entre 7h et 19h. Une formation leur a été dispensée sous l'égide de la DISP de Paris.

Pour autant, les agents référents n'assurent pas systématiquement leur faction à l'étage des différents secteurs de l'UD ; pour les mêmes raisons, il peut arriver que les deux ailes du premier étage soient tenues par d'autres surveillants que les référents. De l'aveu des intéressés, ces ruptures dans l'occupation des postes constituent des obstacles à l'investissement personnel et à la qualité des observations qui pourraient être faites.

Dans ce contexte, les contrôleurs ont eu le sentiment que les agents étaient d'abord surveillants de leur aile plutôt que référents de l'UD en raison d'une charge de travail conséquente dans les deux ailes de détention, alourdie par des prescriptions de sécurité propres à l'UD (limitation de circulations à deux personnes détenues maximum, nécessité de blocage des mouvements pour certains déplacements) et du fait d'un sentiment de ne pas être suffisamment associés à la prise en charge des personnes placées à l'UD.

Selon plusieurs responsables rencontrés, l'organisation actuelle du service ne permet pas une plus grande fidélisation des surveillants au sein de l'UD, sauf à augmenter sensiblement l'effectif du personnel de surveillance.

Entre 19h et 7h, la surveillance de l'UD est assurée par le service de nuit du centre pénitentiaire. Plusieurs personnes détenues à l'UD ont fait part aux contrôleurs de pratiques insistantes de certains surveillants lors des rondes de nuit (« réveil en pleine nuit par la lumière et des coups de pieds dans les portes »).

En revanche, selon les mêmes personnes, les surveillants en poste à leur étage adoptent un

NE PAS DIFFUSER

comportement généralement neutre à leur égard, voire trop distant pour certaines qui souhaiteraient échanger davantage avec eux sans mesurer la faible disponibilité dont ils disposent pour cela. Il en irait différemment s'agissant d'autres agents croisés en journée à l'extérieur de l'unité : « ils font des remarques en public par rapport à notre affaire ».

Les fouilles de cellule ont lieu environ une fois par mois.

Une fouille corporelle intégrale est pratiquée de manière systématique à l'occasion d'une fouille de cellule. Cette mesure de sécurité est aussi réalisée après chaque visite au parloir, sans considération particulière sur la personnalité ou sur le comportement de la personne, en application stricte de la note de la directrice de l'administration pénitentiaire du 10 février 2016 qui prévoit « un régime exorbitant de fouilles » et en contradiction avec l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

- Le maintien des liens familiaux

Les modalités de **visite** des personnes détenues de l'UD obéissent aux mêmes règles que celles appliquées au reste de la détention ordinaire. Peu de personnes bénéficient de visites et celles-ci sont généralement très espacées, sans doute en raison de leur éloignement familial.

La **correspondance** fait en général l'objet d'un contrôle par l'autorité judiciaire, certaines personnes détenues se plaignant du délai, parfois long, de son acheminement.

De nombreuses personnes détenues ne bénéficient pas d'un accès au **téléphone** en raison du refus opposé par l'autorité judiciaire. Les personnes détenues ont accès à un point-phone en cour de promenade et au deuxième étage de l'aile : le premier ne fonctionne pas régulièrement ; quant à l'accès du second, il doit être demandé au personnel de l'étage et s'effectuer avec l'accompagnement d'un surveillant de l'UD.

- L'exercice du culte

Quatre aumôniers musulmans (il n'y en avait qu'un lors de la visite des contrôleurs en 2015) interviennent au centre pénitentiaire de Fresnes, dont deux auprès des personnes de l'UD.

Les personnes détenues de l'UD ont accès au culte un jeudi sur deux, qui se déroule dans la salle polycultuelle située en première division nord. Le 3 mars 2016, 15 personnes détenues sur les 34 concernées étaient inscrites pour le culte.

De nombreuses personnes détenues se sont plaintes du délai pour obtenir leur inscription au culte musulman à l'arrivée, voire de l'absence de réponse à leur requête, et, lorsqu'elles sont inscrites, de ne pas être appelées par le personnel pour s'y rendre. Pour répondre à ce dernier point, l'administration a mis en place une procédure afin d'assurer une traçabilité des refus opposés par les personnes détenues de se rendre à une activité à laquelle elles s'étaient préalablement inscrites.

NE PAS DIFFUSER

Du fait de l'organisation des mouvements, le culte commence toujours en retard.

Durant le culte, les personnes détenues ne sont pas autorisées à apporter leur tapis de prière et autres objets rituels.

Les personnes détenues possèdent toutes un Coran dans leur cellule et ont pu obtenir un calendrier des horaires des prières. Certaines se sont toutefois vues refuser l'autorisation de faire entrer des tapis de prière, des *qamis* et des bâtons d'Arak que l'aumônier musulman ne serait pas non plus autorisé à apporter à celles qui ne reçoivent pas de visite de leur famille.

3.2. L'UD de Lille-Annœullin

Le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin a mis en service une unité de prise en charge le 25 janvier 2016, dont la capacité d'accueil est de 28 places ; 7 personnes y étaient affectées lors de la visite des contrôleurs des 15 et 16 mars 2016.

❖ Effectifs et profils

Au jour de la visite, 7 personnes étaient placées à l'UD : les 2 premières ont été transférées au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin le 26 janvier 2016, les suivantes sont arrivées en février (2) et début mars (3).

Les personnes détenues de cette UD sont plus âgées que dans les autres unités : la majorité d'entre elles (5) ont plus de 30 ans, la plus jeune ayant 25 ans, la plus âgée, 60 ans ; 4 ont des enfants. Toutes sont de nationalité française. Elles sont 3 à être domiciliées en province – dont 1 dans le département du Nord – et 1 en région parisienne ; 4 sont déclarées SDF.

Une majorité (4) avait déjà connu la détention avant la présente incarcération, l'une d'entre elles en Irak. La plupart sont détenues depuis plus d'une année (5), 2 ayant été incarcérées en juin 2013, soit depuis près de trois ans ; 5 sont arrivées de Fresnes, 1 de Fleury-Mérogis et 1 d'Osny.

Toutes ces personnes sont détenues pour des faits de participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme. Toutes sont prévenues dans des affaires correctionnelles, sauf une qui est accusée de faits de nature criminelle. Pour 4 d'entre elles, le mandat de dépôt indique un séjour au Moyen-Orient.

❖ L'organisation de l'UD

L'UD est installée dans l'ancien quartier « maison centrale » (QMC), **structure** disposée à l'écart des autres bâtiments de détention et sans aucun vis-à-vis avec ceux-ci. L'unité est accessible depuis l'espace central de circulation du centre pénitentiaire après franchissement d'une première grille, qui donne sur une allée bordée de part et d'autre de murs et de clôtures grillagées occultant toute vision extérieure.

NE PAS DIFFUSER

L'unité est un bâtiment de trois niveaux, composé de deux ailes d'hébergement, disposées en symétrie, conçues à l'identique selon un strict principe d'étanchéité entre elles. Le rez-de-chaussée des deux ailes donne accès à des locaux communs disposés autour d'un vaste espace de dégagement occupé, en son centre, par un portique de détection des masses métalliques : cour de promenade et terrain de sport (chacun d'une superficie d'environ 200 m²), salles de classe, salle de musculation, bibliothèque, local de fouille et atelier.

Aux premier et deuxième étages, les 28 cellules de l'UD – 14 dans l'aile droite et 14 dans l'aile gauche – sont réparties en 4 secteurs, soit 7 cellules par aile et par étage. Au moment du contrôle, les 7 personnes présentes étaient réparties dans 3 secteurs : au premier gauche (cellules 111 et 114), au premier droit (cellules 103, 104 et 105) et au deuxième droit (cellules 204 et 207).

Quatre bureaux ont été aménagés dans les étages : au rez-de-chaussée, pour le premier surveillant ; pour les surveillants au premier étage et le binôme d'accompagnement au deuxième étage ; au deuxième étage, dans la partie centrale, pour l'officier de l'UD et son adjoint.

L'unité est équipée d'un brouilleur de téléphone portable qui existait déjà au QMC.

Les cellules, toutes individuelles, ont une surface de 12 m², plus grandes de 15 % que celles des autres quartiers, comprenant toutes une cabine de douche et un cabinet de toilette, meublées d'un seul lit, d'une armoire de rangement avec étagères et d'une penderie et équipées d'un téléviseur et d'un réfrigérateur. L'une d'entre elles est prévue pour recevoir une personne à mobilité réduite. Des travaux ont été entrepris avant la mise en service de l'UD : les cellules ont été repeintes et les différents équipements remis à niveau.

Les personnes rencontrées sont satisfaites de leurs conditions matérielles d'installation dans les cellules, soulignant le contraste avec celles de leur établissement d'origine, notamment Fresnes.

Deux sorties quotidiennes en **promenade** d'une durée d'une heure chacune sont possibles, matin et après-midi ; elles sont organisées par aile et par secteur, limitant la présence simultanée en promenade à sept personnes au maximum. Pour cette raison, quatre tours de promenade sont prévus chaque demi-journée pour chacun des quatre secteurs d'hébergement. Au départ et au retour de la promenade, les personnes doivent franchir le portique de détection des masses métalliques. Elles peuvent aussi être soumises à une fouille par palpation.

- ❖ <u>Le régime de détention</u>

Le régime de détention mis en place résulte à la fois de la structure existante et des profils affectés (cf. *supra*).

NE PAS DIFFUSER

Une fiche, numérotée 15, relative à l'UD a été intégrée au **règlement intérieur** de l'établissement quelques jours après l'ouverture de celle-ci. Elle décrit en préambule sa vocation : « accueillir des profils sensibles au regard du phénomène de radicalisation affectant la religion musulmane (…) L'affectation relève de l'administration centrale à l'issue d'une évaluation concluant à une radicalisation ancrée ainsi que d'une volonté d'apaisement absente ». Les paragraphes suivants traitent de l'hébergement, du régime de détention, de la prise en charge à l'arrivée, de l'accès aux soins, des services à la personne, des activités (rémunérées ou non) et des relations avec l'extérieur. Ce document est en principe remis à chaque nouvel entrant à l'UD.

Parallèlement, un document destiné au personnel et aux intervenants a été élaboré par le chef d'établissement afin de décrire la « prise en charge des personnes détenues sur l'UD » : la présentation de l'UD, les mesures de sécurité, la prise en charge, l'évaluation.

Enfin, quatre **« notes d'organisation »** propres à l'UD ont été diffusées, entre le 22 janvier et le 4 mars 2006, au sein du personnel du centre pénitentiaire à propos des mouvements des personnes qui y sont placées (internes/externes), du fonctionnement des ateliers, de l'organisation et des horaires de l'unité sanitaire et de l'organisation et du recours au service de l'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC[2]).

L'unité est aménagée pour permettre un **fonctionnement** avec une autonomie optimale :

- des locaux de soins médicaux sont installés au 1er étage de l'UD : les consultations, les soins infirmiers, les prises de sang et la distribution des traitements de substitution des opiacés s'y déroulent ;
- les infrastructures à vocation disciplinaire sont rassemblées au deuxième étage : deux cellules disciplinaires, une cour de promenade, un local d'entretien avec un avocat et une salle polyvalente pour la tenue de la commission de discipline et de la commission pluridisciplinaire unique.

Lorsque les personnes sont malgré tout amenées à sortir de l'UD, les **circulations** se déroulent dans des conditions totalement étanches entre les deux ailes et par rapport au reste de la détention avec des accès spécifiques pour rejoindre les espaces de visite (parloirs et unités de vie familiales) et les locaux de l'unité sanitaire. Elles sont en principe individuelles (à deux au maximum pour les parloirs) et sont strictement soumises à des créneaux prédéterminés : entre 13h30 et 14h chaque jour de la semaine, pour se rendre dans l'unité sanitaire centrale.

[2] Les équipes locales d'appui et de contrôle (ELAC), créées en 2015, ont pour mission de renforcer les opérations de fouilles, de contrôle des espaces extérieurs, les mouvements des détenus et de participer à la résolution d'incidents en détention. Elles n'ont pas vocation à palier le manque d'effectif des établissements concernés. Les premières ont été installées dans les établissements pénitentiaires de Nanterre, Villepinte, Lannemezan et Lille-Annœullin.

NE PAS DIFFUSER

Les circulations des personnes placées à l'UD font l'objet d'un **encadrement** strict : les mouvements collectifs pour les activités se font par étage et, pour chacun des quatre secteurs, sous le contrôle de l'ensemble des surveillants présents et du premier surveillant.

Le regroupement de personnes hébergées à deux étages différents mais au sein d'une même aile est envisagé pour le travail, la formation, les activités culturelles et cultuelles, sans toutefois dépasser le maximum autorisé de cinq personnes.

Au jour de la visite des contrôleurs, une réflexion était en cours sur la mise en place **d'activités socio-éducatives** pour les personnes détenues affectées à l'UD, qui seraient organisées par le SPIP.

Les personnes détenues bénéficient d'un accès à la **bibliothèque** selon des créneaux spécifiques établis par étage, les créneaux du samedi étant réservés aux travailleurs. Il est possible d'y lire et emprunter des livres pendant une semaine dans la limite de trois ouvrages après renseignement du registre prévu à cet effet par l'agent activité. Elle est particulièrement bien alimentée et les personnes détenues rencontrées en sont satisfaites.

Pour le **sport**, l'UD dispose d'une salle de musculation par aile, réapprovisionnée en appareils de musculation avant son ouverture, ainsi que d'un terrain de sport par aile, accessible en présence d'un moniteur de sport. Les personnes détenues peuvent faire du sport quatre fois par semaine (trois en salle de musculation, une sur le terrain de sport), du lundi au samedi, les créneaux du samedi étant réservés aux travailleurs. Tous les sports sont pratiqués, à l'exclusion des sports de combat pour des raisons de sécurité.

L'**enseignement** est dispensé exclusivement dans une salle de classe partagée avec la formation professionnelle. Le planning d'intervention est fixé en lien avec le responsable local de l'enseignement (RLE). Lors de la visite des contrôleurs, une seule personne détenue de l'UD suivait un enseignement, d'une durée de deux heures hebdomadaires, encadrée par un enseignant.

Concernant le **travail**, le règlement intérieur de l'UD prévoit quatre postes du service général pour occuper les fonctions d'auxiliaire d'étage, deux par aile. Une zone de production est également implantée au rez-de-chaussée de chaque aile dans la salle d'activité disposant d'un lavabo ; s'y trouve l'atelier de confection de lingettes nettoyantes pour lunettes, qui fonctionnait déjà du temps du quartier maison centrale. Toutefois, au jour de la visite des contrôleurs, aucune personne détenue de l'UD n'était classée au travail.

L'organisation de sessions de **formation professionnelle** est également prévue. Conformément à la réglementation en vigueur, le classement des personnes détenues au travail ou en formation professionnelle se fait lors de la CPU bimensuelle. Les personnes en formation et au travail dans l'atelier sont sous la surveillance de l'agent en charge des activités.

NE PAS DIFFUSER

❖ Surveillance et sécurité

Il n'existe pas de brigade de **surveillants** qui soit spécifique à l'unité mais 24 surveillants (22 hommes et 2 femmes), tous membres des 6 équipes de roulement en détention, sont habilités pour exercer au sein de l'UD et y couvrir la totalité des postes. En outre, 2 autres surveillants sont affectés en « postes fixes » et sont présents pendant la journée, du lundi au vendredi, pour la mise en place des activités.

L'**encadrement** est assuré par un officier, secondé par un premier surveillant, et par 3 autres premiers surveillants qui se relaient en journée lors de factions d'une durée de douze heures.

Le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin est le premier établissement pénitentiaire à être doté d'une **équipe locale d'appui et de contrôle** (**ELAC**). Composée de sept surveillants, l'ELAC assure certaines de ses missions au sein de l'UD : l'encadrement des mouvements des personnes détenues en dehors de l'UD, la fouille de locaux, le contrôle des abords.

Aucune personne détenue rencontrée ne s'est plainte du comportement des surveillants, soulignant au contraire leur correction et leur politesse, à la différence de leur établissement d'origine : « On nous dit ''bonjour monsieur'' quand on nous ouvre la cellule le matin ! ».

Suite à un appel à candidatures, ces agents ont été recrutés par un jury, après avoir passé des tests et rencontré le psychologue du personnel. « La capacité à résister à la manipulation mentale » a été l'un des critères de recrutement. Selon les indications données, la moitié des surveillants aujourd'hui à l'UD exerçait déjà précédemment au sein de l'équipe du QMC.

Au moment de la visite des contrôleurs, un projet de **supervision** était en cours d'élaboration afin de permettre une prise de distance des professionnels par rapport à leur fonctionnement et un échange sur les pratiques de chacun compte tenu de la spécificité du public et du caractère innovant de la prise en charge à l'UD. Ces rencontres devaient prendre la forme de réunions régulières animées par un psychologue de la DISP, durant lesquelles les surveillants de l'ELAC seraient chargés de remplacer les agents habilités de l'UD.

La configuration des locaux (séparation des deux ailes l'une de l'autre par un bâti central largement vitré) facilite la surveillance des personnes détenues. En outre, le personnel de surveillance dispose depuis le rez-de-chaussée d'une **visibilité** sur la totalité des espaces de circulation et des coursives de son aile. L'ensemble des zones est également équipé d'une **vidéosurveillance**, largement déployée afin de ne pas laisser de zone hors de vision. Les images sont renvoyées sur des moniteurs installés au poste d'information et de contrôle (PIC).

L'arrivée trop récente des personnes détenues à l'UD ne permet pas de connaître la fréquence avec laquelle les **fouilles de cellule** sont réalisées. Deux fouilles mensuelles sont *a priori* prévues : l'une par les deux surveillants en poste aux deux étages de l'aile ; l'autre par

NE PAS DIFFUSER

les surveillants de l'ELAC avec passage des effets personnels au contrôle par un appareil à rayons X.

Chaque sortie de cellule donne lieu en principe à une **fouille par palpation** et à un passage sous le portique de détection des masses métalliques.

Une **fouille intégrale** est aussi réalisée après chaque visite au parloir, sans considération particulière sur la personnalité ou sur le comportement de la personne, en application stricte de la note de la directrice de l'administration pénitentiaire du 10 février 2016 qui prévoit « un régime exorbitant de fouilles » et en contradiction avec l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Plusieurs personnes ont indiqué avoir subi deux fouilles intégrales lors de leur transfert entre leur établissement d'origine et Lille-Annœullin, une au départ et une autre à l'arrivée. Les mêmes ont fait part des conditions dans lesquelles ces fouilles auraient été réalisées de la part des surveillants des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) de la DISP de Paris aux exigences inappropriées et humiliantes (demande faite à la personne de se pencher, de soulever ses testicules et d'écarter ses fesses).

Aucune plainte des personnes détenues relative aux mesures de sécurité prises à leur égard au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin n'a en revanche été entendue.

Le **contrôle des publications religieuses** est assuré par l'aumônier intervenant à l'UD. Les livres relevant du courant salafiste ne sont pas autorisés en détention ; il est donc fait appel à l'aumônier pour identifier les différents courants et, le cas échéant, procéder à la traduction des titres et contenus des livres, semble-t-il dans l'attente du recrutement d'un traducteur en langue arabe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de rattachement.

Lors des entretiens avec les personnes détenues, ces dernières ont fait part de leur incompréhension face au refus opposé par la direction de leur laisser la totalité des livres religieux qu'elles détenaient en cellule lorsqu'elles étaient incarcérées dans un autre établissement pénitentiaire.

❖ <u>Le maintien des liens familiaux</u>

Les personnes détenues de l'UD peuvent recevoir la **visite** de leurs proches aux parloirs dans les mêmes conditions que les autres personnes incarcérées à l'établissement, soit le vendredi et le samedi matin ainsi que le mercredi et le vendredi après-midi. Elles peuvent également bénéficier d'unités de vie familiale (UVF).

Les personnes détenues de l'unité disposent d'un accès au **téléphone** de 8h à 12h et de 14h à 18h, dans chaque coursive, au sein d'un local fermé garantissant la confidentialité des échanges. Certaines personnes détenues ont fait part de leur désarroi quant au refus exprimé par leur magistrat instructeur de leur délivrer une autorisation de téléphoner à

NE PAS DIFFUSER

leurs proches. Les communications téléphoniques sont écoutées en direct pour pouvoir être interrompues immédiatement, le cas échéant. A cet effet, deux postes d'écoute sont positionnés sur l'UD et un logiciel a été mis en place afin d'assurer la transmission par informatique de l'enregistrement des conversations à la cellule interrégionale du renseignement prochainement dotée de traducteurs en langue arabe. Ces écoutes font l'objet d'une retranscription synthétique dans le logiciel GENESIS, l'officier de secteur devant procéder à l'écoute de l'enregistrement et le soumettre à la direction et à l'officier de liaison pour suites à donner, le cas échéant.

Après la visite de l'établissement, une personne détenue de l'UD a saisi la Contrôleure générale car il lui aurait été demandé de solliciter l'autorisation de téléphoner auprès du magistrat instructeur en charge de son dossier pour joindre le CGLPL. La question a été résolue par la suite puisque la personne détenue a finalement pu contacter les services du contrôle général conformément à la loi.

Concernant la **correspondance**, le règlement intérieur de l'UD prévoit qu' « outre la censure [du] vaguemestre et le contrôle préalable sollicité par certains magistrats instructeurs, les courriers départ et arrivée sous pli ouvert des personnes détenues de l'UD sont contrôlés par les agents dont mention doit être portée sur le CEL[3] (identité du correspondant, nature de la correspondance) ». Ces modalités de contrôle entrent en contradiction avec les textes applicables qui prévoient un contrôle exclusif du vaguemestre de l'établissement, habilité à cette tâche.

- ❖ L'exercice du culte

Si trois aumôniers musulmans interviennent au centre pénitentiaire, l'assistance spirituelle des personnes détenues affectées à l'UD est dispensée par un seul, également en charge de l'aumônerie nationale.

L'aumônier ne leur propose que des rencontres individuelles, afin d'apprendre à les connaître (histoire familiale, éventuels échecs scolaires ou professionnels, « points d'ancrage ») et d'instaurer une relation de confiance avant de mettre en place un prêche collectif. A terme, le culte musulman sera proposé une fois par semaine, en séance collective, pour les personnes détenues de chaque aile, le vendredi après-midi.

Les entretiens individuels se déroulent en cellule et dure entre trente et quarante-cinq minutes. L'aumônier ne dispose toutefois pas de clé de cellule, les portes étant ouvertes par le binôme agents d'étage.

3.3. L'UD d'Osny

La maison d'arrêt du Val d'Oise à Osny a mis en service le 21 janvier 2016 une unité de prise en charge, dont la capacité d'accueil est de 23 places ; 12 personnes y étaient affectées lors

[3] Cahier électronique de liaison.

NE PAS DIFFUSER

de la visite des contrôleurs du 4 au 6 avril 2016.

❖ Effectifs et publics

Le 4 avril 2016, la maison d'arrêt du Val d'Oise comptait un effectif de 23 hommes détenus impliqués dans des infractions liées à une entreprise terroriste islamiste – tous majeurs – dont 11 étaient placées ailleurs qu'à l'UD : 10 en détention ordinaire et 1 au quartier d'isolement.

Les personnes détenues de l'UD sont jeunes, 7 sur 12 ont moins de 25 ans, la plus jeune ayant 19 ans, la plus âgée, 37 ans. Toutes sauf une sont célibataires et sans enfant. Toutes de nationalité française, elles sont 7 à être domiciliées en province et 5 à Paris ou dans la petite couronne.

Une majorité d'entre elles (7) est incarcérée pour la première fois et depuis moins d'une année (8), la personne incarcérée depuis le plus longtemps l'étant depuis avril 2014 ; 7 ont été transférées de Fresnes, 4 de Fleury-Mérogis et 1 de Bois d'Arcy.

Tous sont en détention pour des faits de participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme. A l'exception d'un qui a été condamné par le tribunal correctionnel, tous sont prévenus, dans des affaires correctionnelles (8) ou criminelles (3). Pour 7 d'entre eux, le mandat de dépôt indique un séjour au Proche-Orient.

❖ L'organisation de l'UD

Le 4 avril 2016, douze personnes étaient placées à l'UD, provenant toutes d'autres établissements. Les trois premières personnes sont arrivées à l'UD le 21 janvier 2016, les autres lors de deux transferts ultérieurs, l'un en février, l'autre en mars. Aucune personne détenue déjà écrouée à l'établissement n'a été affectée depuis l'ouverture de l'unité.

L'UD occupe une des quatre ailes du bâtiment A1 (l'aile « West ») à proximité du quartier des arrivants. Elle comprend deux niveaux, dans lesquelles les cellules sont réparties : onze au rez-de-chaussée, douze à l'étage.

L'implantation et la configuration de l'unité lui permettent d'être relativement bien à l'écart du reste de la détention et d'organiser en son sein l'essentiel de la prise en charge des personnes détenues avec des infrastructures qui lui sont propres : une cour de promenade, une salle de musculation, deux salles d'activités, deux salles de douches et deux bureaux d'entretien (dont un équipé d'un poste informatique). Le personnel bénéficie également de locaux au sein de l'unité (bureau des surveillants à l'étage) ou à proximité (salle située sur le palier du quartier dans laquelle se déroulent les réunions de la commission pluridisciplinaire unique). Par exception à ce principe d'autonomie, les personnes détenues sont amenées à quitter l'UD, notamment pour se rendre à l'unité sanitaire, aux parloirs et sur le terrain de sport.

NE PAS DIFFUSER

Les cellules, toutes individuelles et équipées d'un seul lit, sont identiques aux autres cellules de la détention : un cloisonnement sépare le sanitaire du reste de la cellule ; l'eau chaude y est distribuée ; un espace de rangement des effets personnels existe ; un bouton d'appel et un interphone permettent de faire appel à toute heure à un surveillant.

Avant l'ouverture de l'UD, les cellules ont fait l'objet d'une remise en état : réfection des sols, remise en peinture des murs, installation d'un matelas neuf, d'un réfrigérateur, d'un téléviseur et pose de caillebotis à la fenêtre. Une cellule du rez-de-chaussée est équipée pour recevoir une personne à mobilité réduite. Au moment du contrôle, cinq cellules étaient occupées au rez-de-chaussée et sept à l'étage.

Comme pour l'ensemble de la détention, en l'absence d'équipement des cellules, **les douches** se prennent collectivement dans une des salles de douche situées au rez-de-chaussée et à l'étage, équipées chacune de deux cabines, trois fois par semaine et après une séance de sport.

La cour de promenade est encastrée entre différents bâtiments et visible depuis les cellules du dernier étage du bâtiment voisin (A 2). Elle est accessible depuis l'extrémité de l'aile du rez-de-chaussée. Le sol de la cour est revêtu d'enrobé ; une table de ping-pong en béton constitue le seul équipement de la cour. En semaine, la promenade est d'une durée de deux heures, entre 12h et 14h et le week-end, elle est d'une heure le matin et d'une heure l'après-midi. Au moment de la visite, toutes les personnes détenues de l'UD se rendaient en promenade.

Les conditions matérielles d'installation ne suscitent pas de plainte de la part des personnes détenues.

- ❖ <u>Le régime de détention</u>

Il existe un « **règlement intérieur** de l'UD de la maison d'arrêt du Val d'Oise », additif au règlement intérieur de l'établissement, rédigé le 8 février par la directrice adjointe en charge de l'UD et validé le 16 mars 2016 par le directeur interrégional. Il présente les droits et les devoirs de chacun ainsi que les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'UD (l'arrivée, les règles de vie, les mesures d'hygiène, la santé, les actions de préparation à la réinsertion, la gestion des biens, les relations avec l'extérieur, les requêtes et plaintes formulées par la personne détenue, la sortie de l'UD).

Le document décrit en préambule sa vocation : répondre « à la nécessité de proposer, en établissement pénitentiaire, une prise en charge adaptée des personnes détenues radicalisées ou en voie de radicalisation, tout en veillant au respect du bon ordre au sein des établissements concernés ».

NE PAS DIFFUSER

Plusieurs personnes rencontrées n'en avaient pas connaissance mais toutes étaient arrivées à l'établissement avant sa parution. Sa remise à chaque arrivant n'est pas prévue mais il peut être consulté à l'UD.

La situation de l'UD contraste avec le reste de la détention, qui se caractérise par un niveau record de l'effectif et par une suroccupation majeure. Ainsi, le jour de la visite, les 907 personnes détenues des différents quartiers (hors disciplinaire et isolement) étaient réparties de la manière suivante :

- 197 (dont les 12 de l'UD) étaient seuls en cellule (22 %) ;
- 620 étaient à 2 en cellule (68 %) ;
- 90 étaient à 3 dans la même cellule (10 %).

La contrepartie de l'encellulement individuel est perçue par plusieurs personnes placées à l'UD comme un sentiment d'isolement, renforcé par le fait de toujours croiser au quotidien les mêmes personnes, par un **accompagnement** systématique de leurs déplacements et par une surveillance renforcée liée à la plus grande disponibilité du personnel.

Ainsi, à la différence des autres personnes détenues, celles de l'UD se rendent directement dans une cabine de parloir sans passer par la salle d'attente ou sont prises en priorité en consultation médicale dès leur arrivée à l'unité sanitaire. Les **déplacements** à l'extérieur de l'UD ne donnent toutefois pas lieu au blocage de l'ensemble des circulations au sein de l'établissement.

Certaines personnes ont indiqué aux contrôleurs qu'elles se sentaient ici plus à l'aise qu'à Fresnes et qu'elles entretenaient « de bons rapports » avec les codétenus et les surveillants tandis qu'une autre a déclaré : « ici, c'est dur, c'est plus pesant. On circule comme si on était à l'isolement. Tout est rationné, contrôlé, observé… ».

Le règlement intérieur de l'UD prévoit la possibilité de participer à des **activités** proposées à l'ensemble de la population pénale, après examen de la demande en CPU et « sous réserve notamment de la disponibilité compte-tenu de l'emploi du temps individuel ». Au jour de la visite des contrôleurs, cette modalité n'était pas mise en œuvre.

Aucun accès à la **bibliothèque** de l'établissement n'est organisé en raison de l'absence de créneau disponible. La majorité des personnes détenues rencontrées le regrette. La direction a indiqué que tous les créneaux d'accès à la bibliothèque étaient occupés et qu'elle ne souhaitait pas « pénaliser » le reste de la population pénale au profit des personnes détenues de l'UD. Toutefois, afin de permettre à ces dernières de bénéficier des ressources de la bibliothèque, un catalogue de référencement des publications de la bibliothèque a été réalisé et laissé à leur disposition dans le bureau des surveillants. Par ailleurs, la création d'une petite bibliothèque au sein de l'UD avec des revues et magazines est envisagée. La durée du prêt des publications est de quinze jours. Conformément à la réglementation en

NE PAS DIFFUSER

vigueur, il est possible de recevoir des objets de l'extérieur dont trois livres ou revues par semaine.

Concernant le **sport**, un accès au terrain extérieur est prévu le mardi matin sous l'encadrement d'un moniteur de sport et d'un surveillant de l'UD. Ce créneau, qui n'était pas occupé auparavant, est exclusivement réservé aux personnes détenues de l'UD. Par ailleurs, une cellule du rez-de-chaussée de l'UD a été transformée en salle de musculation, d'une capacité de trois places, pour permettre aux personnes détenues de bénéficier de créneaux de sport en salle.

Même si l'**enseignement** occupe une place centrale dans le programme de prise en charge de l'UD (cf. *infra* – programme UD), il n'existe aucun créneau disponible pour l'unité locale d'enseignement (ULE) pour dispenser des cours aux personnes qui y sont affectées. La plupart des personnes détenues à l'UD suivent en parallèle un enseignement individuel à distance en tant qu' « élève empêché » ou bien l'ont sollicité et sont en attente de la réception des enseignements. Les contrôleurs ont pu relever un fort engagement de l'ULE pour accompagner les personnes détenues de l'UD dans le choix des offres d'enseignement et de formation professionnelle.

Le règlement intérieur de l'UD écarte *a priori* toute participation à un **travail** ou à une **formation professionnelle** : « Même s'il est vrai que toute personne détenue affectée à l'UD fait l'objet d'un régime de détention ordinaire, dans le respect des droits et obligations y afférents tels que le travail et la formation professionnelle, l'organisation de l'UD et son programme font obstacle à l'exercice effectif de cette possibilité offerte. En effet, l'obligation de suivre le programme établi par l'UD pour la personne détenue y étant affectée ne laisse pas le volume horaire hebdomadaire suffisant pour prétendre à être classé au travail et à la formation professionnelle ». De fait, les personnes affectées au sein de l'UD n'y ont pas accès pour cette raison. En outre, la direction considère prioritaires, pour les postes de travail et de formation professionnelle, les personnes détenues affectées en dehors de l'UD, qui bénéficient d'une offre d'activités nettement moindres. Toutefois, une personne détenue de l'UD a été classée comme auxiliaire du service général pour procéder à l'entretien des locaux communs de l'unité (couloirs, douches, salle d'activités et bureaux d'audience) à raison de deux heures par jour de travail rémunéré.

❖ <u>Surveillance et sécurité</u>

L'ouverture de l'UD s'est accompagnée de la création de cinq postes supplémentaires dans l'organigramme des **surveillants**. Cinq agents (quatre surveillants et une surveillante), affectés spécifiquement sur l'UD, suite à un appel d'offres sur les critères « *d'ouverture d'esprit, de neutralité et d'aptitude à travailler dans la pluridisciplinarité* ». Les nominations ont été faites en décembre 2015, les personnes retenues ayant bénéficié d'une formation le mois suivant à Fresnes sous l'égide de la DISP.

NE PAS DIFFUSER

Ces cinq surveillants ont activement participé à l'organisation de l'ouverture de l'UD : écriture du règlement intérieur, construction de l'emploi du temps, élaboration de leur planning de service. De l'avis de personnes rencontrées, « cette démarche a contribué à la formation d'une cohésion d'équipe et à la mise en service sans incident de l'unité ». Pour des raisons de service, un sixième surveillant appartenant à la brigade en poste au quartier des arrivants et ayant suivi la formation spécifique peut ponctuellement entrer dans la composition d'un binôme. Aucun autre surveillant de l'établissement ne participe en journée à la prise en charge des personnes détenues de l'UD.

En revanche, entre 19h et 7h, la surveillance est assurée par le service de nuit de l'établissement. Plusieurs personnes détenues à l'UD ont fait part aux contrôleurs de propos agressifs tenus à leur égard et à plusieurs reprises par ces agents.

Toutefois, de manière générale, les personnes détenues rencontrées ont souligné la bonne relation avec les surveillants, qualifiant ces derniers de « corrects », « gentils », « neutres par rapport à notre affaire ».

L'**organisation du service** des cinq surveillants de l'UD fait que ces derniers travaillent en binôme afin d'assurer une présence continue à l'UD tous les jours de 7h à 19h. Les deux agents du jour assurent chacun un service d'une durée de dix heures : les deux sont présents dès l'ouverture à 7h ; entre 12h et 14h, chacun prend alternativement une heure pour la pause déjeuner ; la fin de service a lieu pour l'un à 18h pour l'autre à 19h. Le planning prévoit des périodes de deux ou trois jours alternativement de service et de repos. Les congés sont pris en quatre périodes dans l'année, un seul agent partant à la fois. Aucun premier surveillant ni officier n'a été désigné pour l'encadrement de l'UD mais, selon les informations communiquées, un poste d'officier serait prévu.

Cette organisation fait consensus tant au sein du personnel de l'établissement que des différents intervenants. Le surveillant présent à la commission pluridisciplinaire unique participe activement aux échanges.

La **vidéosurveillance** est installée dans les parties communes de l'UD : les couloirs de circulation, le palier, la salle de sport et la salle d'activité.

Le règlement intérieur de l'UD évoque des « fouilles fréquentes et minutieuses de la cellule », ce qui justifie les **restrictions d'effets personnels** en cellule (cinq par catégorie : CDs, livres – à l'exception des livres scolaires – et vêtements) et l'obligation de les consigner au vestiaire. Les surveillants de l'UD sont en charge du contrôle de l'entrée et de la sortie des divers objets (notamment les vêtements) lors des parloirs des personnes détenues.

Les **publications religieuses** font l'objet d'un contrôle et celles qui ne sont pas identifiées par un ISBN[4] sont placés au vestiaire de la personne détenue. La direction dispose également d'une liste de livres interdits en détention (semble-t-il établie par la DAP) car considérés

[4] *International Standard Book Number*

NE PAS DIFFUSER

comme prônant un islam radical. En cas de doute, il est fait appel à l'aumônier musulman pour recueillir son avis sur la nature et l'objet de la publication. La personne détenue est simplement informée du retrait du livre et de son placement au vestiaire ; la procédure contradictoire issue de la loi du 12 avril 2000 n'est pas mise en œuvre. Les personnes détenues se sont plaintes du nombre restreint de publications religieuses autorisées en cellule, même si elles ont la possibilité d'accéder aux publications placées à leur vestiaire en procédant à des échanges de leurs livres, dès lors que le nombre limité de cinq livres est respecté.

La décision de **fouille** est prise par la cheffe de détention selon une fréquence aléatoire avec une traçabilité dans le logiciel de gestion de la détention. Une fouille corporelle intégrale est pratiquée de manière systématique à l'occasion d'une fouille de cellule.

Comme cela est mentionné dans le règlement intérieur, « la seule affectation en UD ne constitue pas en elle-même une motivation suffisante pour recourir à une fouille intégrale ». La décision d'une fouille intégrale après une visite est prise par la direction lors d'une commission pluridisciplinaire unique « CPU Suivi - Article 57 » qui se réunit au début de chaque mois. Le procès verbal du 2 mars 2016 fait apparaitre que cinq personnes sur les neuf alors présentes à l'UD étaient systématiquement fouillées à la sortie du parloir, « eu égard à son profil pénal (mouvance) ».

❖ Le maintien des liens familiaux

Comme pour l'ensemble de l'établissement, les **visites** ont lieu tous les jours sauf le lundi matin, le dimanche et les jours fériés. En dépit de l'éloignement familial subi, la majorité des personnes détenues bénéficient de permis de visite de leurs proches ; en contrepartie, la plupart d'entre elles bénéficient de parloirs prolongés. Les visiteurs connaitraient toutefois des difficultés relatives aux modalités de réservation des parloirs et seraient, de fait, dans l'obligation de se déplacer – malgré la distance – pour effectuer la réservation via les bornes *ad hoc* situées sur place. Ce problème, qui n'est pas spécifique à l'UD, serait lié à la modification du cahier des charges du prestataire privé, les réservations téléphoniques n'étant plus organisées que sur trois demi-journées par semaine.

Le règlement intérieur de l'UD prévoit pour une personne affectée à l'UD la possibilité de rencontrer un **visiteur de prison**, dans les mêmes conditions que les autres personnes détenues à l'établissement.

Les personnes détenues ont accès au **téléphone**, sur demande auprès du surveillant, tous les jours de 8h45 à 10h45 et de 14h15 à 16h45. Le point-phone se trouve dans l'aile voisine hébergeant les arrivants. La confidentialité des conversations téléphoniques est assurée. Un surveillant accompagne la personne jusqu'au point-phone et revient la chercher à la fin de la communication téléphonique. Lors des entretiens avec les personnes détenues, certaines ont fait part aux contrôleurs de leur incompréhension quant au refus opposé par leur magistrat instructeur de ne pas leur accorder l'autorisation de téléphoner à leurs proches.

NE PAS DIFFUSER

Pour la quasi-totalité des personnes détenues affectées au sein de l'UD, la **correspondance** fait l'objet d'un contrôle par le magistrat instructeur en charge de leur affaire, conformément à la législation en vigueur. Certaines personnes détenues ont évoqué le délai parfois long de réalisation de ce contrôle, retardant d'autant l'envoi ou la réception des correspondances. De plus, les correspondances sont également contrôlées par les surveillants affectés à l'UD en contradiction avec les textes applicables qui prévoient un contrôle exclusif du vaguemestre de l'établissement, habilité à cette tâche.

❖ L'exercice du culte

Deux des trois **aumôniers musulmans** présents à l'établissement interviennent à l'UD : le premier effectue des entretiens individuels avec l'ensemble des personnes détenues qui en font la demande et le second, récemment recruté, intervient exclusivement auprès des personnes détenues affectées à l'UD.

Ce dernier a été recruté en raison de la solide formation théologique dont il dispose. Sa mission auprès des personnes de l'UD est envisagée comme un accompagnement à la réflexion théologique – « donner la connaissance authentique de l'islam » – et non pour intervenir sur une éventuelle pratique radicale de l'islam même si, de fait, ces enseignements y concourent naturellement.

La personne détenue doit écrire sous pli fermé à l'aumônier pour participer au **culte collectif**. La rencontre est organisée le mardi après-midi dans la salle polycultuelle située en détention, hors la présence des surveillants. La participation est facultative ; neuf personnes détenues sur les douze présentes à l'unité ont assisté au culte. La plupart apprécient le contenu de l'assistance spirituelle délivrée par le nouvel aumônier, avec lequel elles évoquent le contenu de la théologie musulmane, travaillent l'interprétation des hadiths et analysent les versets du Coran.

En revanche, plusieurs personnes détenues affectées à l'UD se sont plaintes du comportement adopté par l'aumônier musulman en charge des **entretiens individuels** (questions intrusives, évocation systématique des faits à l'origine de l'incarcération, etc.). Nombre d'entre elles ne souhaitent plus le rencontrer pour ces raisons.

3.4. L'UD de Fleury-Mérogis

La maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a mis en service le 29 mars 2016 deux UD destinées respectivement à l'évaluation et à la prise en charge, d'une capacité provisoire de 24 places, également réparties entre les unités d'évaluation et de prise en charge ; 11 personnes y étaient alors affectées lors de la visite des contrôleurs les 19 et 20 avril 2016.

❖ Effectifs et profils

Le 19 avril 2016, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis comptait un effectif de 84 personnes détenues – dont 7 femmes et 5 mineurs – impliquées dans des infractions liées à une

NE PAS DIFFUSER

entreprise terroriste islamiste. La plupart d'entre elles (73) se trouvaient en détention ordinaire, réparties dans les différents bâtiments de l'établissement.

Les 11 autres étaient placées dans les UD : 6 en évaluation, 5 en prise en charge.

Ces 11 personnes détenues sont jeunes, 8 ont moins de 30 ans, la plus jeune a 18 ans, la plus âgée, 41 ans. 9 d'entre elles ont la nationalité française. Elles sont 7 à être domiciliées en région parisienne, 4 en province.

Une majorité d'entre elles (7) est incarcérée pour la première fois, la plupart depuis 2015. Toutes le sont pour des faits de participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme : 5 sont condamnées par le tribunal correctionnel, 5 sont prévenues pour des faits de nature correctionnelle et une est accusée dans une affaire criminelle. Pour 6 d'entre elles, le mandat de dépôt indique un séjour au Proche-Orient ou en Afrique subsaharienne.

- ❖ L'organisation des UD

Les unités ont été provisoirement mises en service le 29 mars 2016 au bâtiment D3 de la maison d'arrêt des hommes en raison du retard pris dans l'installation du service médico-psychologique régional (SMPR) et du quartier des arrivants dans de nouveau locaux.

Les **deux unités** sont implantées dans l'aile gauche du quatrième étage du bâtiment D3, l'aile droite et l'aile du milieu étant respectivement occupées par le quartier d'isolement de l'établissement et par un « quartier des spécifiques » (les personnes détenues transgenres). A terme, conformément à la note de la directrice de l'administration pénitentiaire du 10 février 2016, les deux UD seront installées au bâtiment D5 avec une capacité de vingt places chacune, semble-t-il entre le mois de juin et le mois de septembre 2016.

La configuration du bâtiment ne permet pas une étanchéité parfaite des UD par rapport aux autres étages (possibilités de communiquer notamment par les fenêtres avec les cellules des étages inférieurs ainsi que par les escaliers et les circulations qui conduisent aux locaux communs du bâtiment). Selon les informations reçues, il devrait en être de même dans les futurs locaux du D5.

La communication est également possible entre les deux unités du fait que les personnes cohabitent dans la même aile sans aucune séparation entre les cellules réservées à l'évaluation (les plus proches du rond point central) et celles prévues pour la prise en charge (disposées en bout d'aile).

Les différents acteurs rencontrés ont en outre souligné un sous-dimensionnement des locaux provisoires, notamment le déficit de bureaux d'entretiens et de salles d'activités et l'exigüité de la salle de musculation.

Les cellules sont identiques aux autres cellules de la détention et en bon état depuis la

NE PAS DIFFUSER

récente rénovation générale du bâtiment. L'aménagement de la cellule est correct : le coin sanitaire est séparé du reste de la cellule par un cloisonnement, l'eau chaude y est distribuée et il existe un espace de rangement. Elles n'ont fait l'objet d'aucun aménagement particulier avant l'ouverture des unités. La différence avec le reste de la détention réside dans le fait que les personnes placées à l'UD sont seules en cellule.

La promenade s'effectue dans une des quatre cours aériennes qui se trouvent dans la continuité de l'aile à son extrémité.

Les cours sont particulièrement exigües (8 m sur 3,5 m), de configuration identique à celle que l'on trouve dans la plupart des quartiers disciplinaire et d'isolement. Hormis la porte d'accès, chacune est totalement murée sur ses quatre côtés ; du fait d'une couverture sécuritaire faite de grilles et de barreaux, les cours n'offrent en outre aucune réelle perspective visuelle. Elles sont de surcroît vides de tout équipement et régulièrement salies par des fientes de pigeons.

Cependant, cela constitue l'espace le plus vaste à la disposition des personnes placées en UD et le seul endroit où il leur est possible d'être en plein air et à l'extérieur.

Comme l'ensemble de la population pénale incarcérée à Fleury-Mérogis, les personnes placées à l'UD n'ont droit qu'à une seule promenade quotidienne d'une durée de deux heures organisée, un jour sur deux, le matin ou l'après-midi, à raison de six personnes au maximum.

Toutes les personnes détenues rencontrées ont dénoncé les conditions de la promenade, plusieurs d'entre elles ayant qualifié la cour de « cage » et évoqué la promenade dans les termes suivants : « on n'a pas de place », « on n'y voit rien », « on ne peut rien y faire », « on ne peut pas courir comme on le faisait lorsqu'on était en détention normale », « je fais des allers-retours en marchant et au bout de vingt minutes j'ai mal à la tête », « je ne peux pas me dépenser, j'ai du mal à dormir la nuit », etc.

Compte tenu de ces conditions, plusieurs personnes ont indiqué avoir renoncé à la promenade ; d'autres ont fait part aux contrôleurs qu'elles ne se voyaient pas supporter cette situation pendant plusieurs mois encore.

- ❖ <u>Régime de détention</u>

Le règlement intérieur du centre pénitentiaire et le livret d'accueil remis aux arrivants ne mentionnent pas l'existence des UD. Il a été indiqué que ces documents seraient élaborés avant l'entrée en service des nouveaux locaux des UD au bâtiment D5.

Le seul document notifié aux personnes affectées en UD est une note d'une page remise au moment de leur admission. Un modèle particulier existe pour chaque type d'unité, dont les informations concernent exclusivement le processus d'affectation pour évaluation ou prise en charge : entretiens individuels, activités à la participation obligatoire, examen en CPU,

NE PAS DIFFUSER

durée maximale du séjour, transmission d'un bilan pour information au magistrat. En revanche, il ne contient pas d'information sur les modalités de fonctionnement de l'unité.

Le principe de **l'encellulement individuel** est strictement respecté au sein des UD.

Compte tenu de la présence du quartier d'isolement et du quartier des spécifiques, le quatrième étage du bâtiment D3 fonctionnait bien avant la mise en service des UD de manière autonome, selon des procédures propres destinées à éviter tout croisement avec les autres personnes détenues. Ainsi, l'existence d'une salle de soins à l'étage permet d'éviter la plupart **des déplacements** des personnes détenues jusqu'à l'unité sanitaire grâce à la venue sur place du personnel médical et soignant.

Lorsque les personnes placées à l'UD doivent cependant être amenées à se rendre dans des zones également fréquentées par d'autres personnes détenues – parloirs ou unité médicale lorsque la prise en charge ne peut se faire à l'étage –, des mesures particulières sont alors prises pour éviter, autant que faire se peut, les contacts : mise en place décalée au parloir avant et après la visite ou installation dans une salle d'attente spécifique à l'unité sanitaire.

Par ailleurs, les personnes de la même catégorie (« évaluation » ou « prise en charge ») sont regroupées entre elles dans **les activités** qui se déroulent toutes au sein de l'UD : promenade, bibliothèque, culte.

Au jour de la visite des UD par les contrôleurs, aucune activité socioculturelle en dehors du programme de prise en charge ou d'évaluation n'est mise en place. Toutefois, la note précitée prévoit qu'elles pourront être proposées en lien avec la programmation générale proposée par le pôle culture du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Les personnes détenues affectées au sein des UD ont accès à la **bibliothèque** qui se trouve à l'étage, selon un planning différent entre l'UD d'évaluation (deux fois par semaine) et l'UD de prise en charge (une heure par semaine).

Le **sport** se pratique dans la salle de musculation qui se trouve à l'étage à raison de deux séances hebdomadaires, séparées pour les deux unités, d'une durée d'une heure chacune, selon des horaires définis par un planning par unité. Malgré la disposition de la note d'organisation précitée[5], l'accès à un terrain de sport extérieur est interdit aux personnes placées en UD, en raison de l'absence de créneaux disponibles. Il a toutefois été indiqué aux contrôleurs qu'une réflexion était en cours pour permettre prochainement un accès effectif au terrain de sport extérieur.

Aucun **enseignement** n'est dispensé aux personnes en UD. Certaines d'entre elles suivent un enseignement à distance (CNED, Auxilia, par exemple). Une personne a indiqué aux

[5] « L'accès au terrain de sport apparaît primordial compte tenu de la capacité d'accueil très limitée de la salle de musculation et des cours de promenade aériennes qui excluent la possibilité de tout exercice physique. Outre la nécessité pour les personnes détenues de pouvoir se dépenser physiquement, les séances présenteront un objectif pédagogique et éducatif ».

NE PAS DIFFUSER

contrôleurs ne plus recevoir ses cours de licence de langues étrangères depuis son affectation à l'UD. Le même jour, cette dernière a pu rencontrer la responsable locale de l'enseignement qui a effectué les démarches nécessaires. Une autre personne a regretté de ne plus bénéficier de l'accompagnement d'un membre du Genepi depuis son affectation à l'UD. Des démarches ont été entreprises par le gradé responsable des UD pour régler cette difficulté.

Le placement en UD ne permet pas un classement au **travail** ou en **formation professionnelle**, selon l'administration, en raison de la situation pénale des personnes (prévenues pour la plupart) et de la courte durée de leur affectation. Les postes d'auxiliaires du service général sont occupés par des personnes détenues affectées en détention normale, hors UD.

❖ Surveillance et sécurité

Les surveillants en charge du quatrième étage du bâtiment D3 appartiennent à une équipe spécialisée composée de vingt-quatre agents, compétents pour l'ensemble des quartiers et unités du secteur, dont cinq se sont portés volontaires pour effectuer leur service prioritairement dans les UD.

La couverture de l'aile des UD est assurée, chaque jour, à raison d'un surveillant le matin, d'un autre l'après-midi, un troisième étant présent sur la journée pour l'ensemble de l'étage. Ces agents assurent aussi leur service de nuit à cet étage. Ils sont encadrés en journée par un des trois premiers surveillants également spécialisés sur le secteur.

Aucune plainte contre le personnel n'est ressortie des entretiens avec les personnes détenues rencontrées dans les UD, jugeant plutôt bonnes leurs relations avec les surveillants.

Dans la perspective de la mise en service des UD au bâtiment D5, un appel à candidatures a été réalisé mais dans une **organisation** différente de celle mise en place au bâtiment D3, dont certaines modalités soulevaient bon nombre de réflexions au sein du personnel et de ses représentants : le service en « longue journée » de dix heures, considéré d'une durée trop longue et de ce fait difficile à supporter au regard de la mission, et la disparition d'une surveillance nocturne spécifique au sein des UD.

La mise en service récente des UD ne permet pas de mesurer la portée des **mesures de sécurité** qui sont mises en œuvre même si quelques indications peuvent être apportées :

- la fouille de cellule donne lieu à la fouille intégrale de son occupant, à la différence d'autres « visites » en cellule qui sont réalisées pendant que la personne se trouve à l'extérieur ;
- pour certaines personnes, une fouille corporelle intégrale est pratiquée après chaque visite d'un proche au parloir alors que pour d'autres, en revanche, elle est aléatoire.

NE PAS DIFFUSER

Plusieurs personnes ont indiqué aux contrôleurs être soumises à une fouille intégrale après un entretien avec leur avocat depuis leur affectation en UD.

❖ Le maintien des liens familiaux

Les conditions de **visite** sont semblables à celles du reste de la détention. La note précitée prévoit six créneaux de parloirs accessibles aux personnes détenues affectées dans les UD (mardi matin et après-midi, jeudi matin et après-midi, vendredi matin et samedi après-midi) et précise que ces dernières seront installées avant l'arrivée des autres personnes détenues et repartiront en amont de la remontée des autres personnes détenues. D'autres créneaux seront mis en place après l'installation des UD au bâtiment D5.

Comme les autres personnes détenues, celles de l'UD peuvent accéder, selon les critères définis, à des parloirs prolongés d'une durée d'1h30 en cas d'éloignement de leur famille ou de leurs proches. Certaines en bénéficient effectivement.

L'accès au **téléphone** s'effectue par le biais d'un point-phone situé dans l'aile. Certaines personnes détenues ont néanmoins regretté que leur magistrat instructeur ne leur délivre pas d'autorisation de téléphoner à leurs proches.

La **correspondance** fait l'objet des modalités de contrôle réglementaire.

❖ L'exercice du culte

L'aumônier musulman propose une séance de culte collectif le vendredi après-midi, de 13h30 à 14h30, aux personnes détenues affectées au sein des UD ; la plupart d'entre elles y assistent.

Un accompagnement individuel est également proposé, à la demande de la personne détenue, au sein de sa cellule.

La note relative au projet de prise en charge des personnes détenues affectées dans les UD de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis définit la nature de l'accompagnement de l'aumônerie auprès des personnes détenues des UD autour des axes suivants : « Accompagner la personne dans sa foi ; susciter le doute concernant sa doctrine religieuse l'ayant conduit à la radicalisation ; donner des alternatives, des arguments religieux pour remplir le vide laissé par le doute ; rappeler les contradictions et les incohérences qui se retrouvent dans leur idéologie ; aborder tous les thèmes et les vecteurs utilisés par les rabatteurs et les confronter aux vraies sources de l'islam pour les discréditer ».

Selon les informations portées à la connaissance des contrôleurs, l'aumônier dispose d'une solide formation théologique et d'une connaissance aiguisée des différents textes religieux.

NE PAS DIFFUSER

4.
La difficile mise en place des programmes de prise en charge

L'absence de prise en charge des personnes détenues regroupées dans la première unité créée à Fresnes à l'automne 2014 avait été soulignée, aussi bien dans le rapport de l'inspection des services pénitentiaires du 27 janvier 2015 que dans le rapport du CGLPL du 11 juin 2015[6]. Le regroupement – en dehors de la réflexion sur son principe même – ne pouvait être une fin en soi. « On a défini un contenant, mais pour quel contenu ? » : c'est, selon un directeur d'établissement, la question majeure qui s'est posée. « Regrouper les profils sous mandat de dépôt terroriste pour éviter le prosélytisme mais les laisser dans l'oisiveté et la mise à l'écart ne pouvait qu'être contreproductif ». Mais qu'allait-on faire de et avec ces personnes détenues ? Comment aller au-delà de la simple injonction de mettre en place « des programmes de déradicalisation ? ». « Il ne s'agit pas de mettre ces personnes dans une machine à laver, et de penser qu'elles vont en ressortir plus propres ! », a ainsi commenté un responsable de la DAP. Une réflexion en profondeur a donc été lancée, en partie nourrie par l'étude des pratiques dans les pays étrangers (où aucun modèle en particulier n'a paru duplicable) et les enseignements de la recherche-action de l'AfVT et de Dialogue Citoyen (cf. *supra*).

Contrairement aux personnes détenues de droit commun, le public concerné est mal connu : « On ne sait pas bien qui on a en face de nous, et donc où on va avec eux », a expliqué un directeur d'établissement aux contrôleurs. Mais il est vite apparu que ces personnes « sont dans une logique très opposante à l'idée de s'engager dans une démarche qui les amènerait à s'interroger sur leur engagement ». Il a été décidé de « travailler sur leur adhésion », et de tenter de briser leur méfiance : « Ces personnes ne savent pas à quelle sauce elles vont être mangées, et pensent qu'on ne leur veut pas du bien ». La nécessité de les aborder dans un esprit de « mise en confiance, non jugeante des croyances » est apparue clairement. L'idée de travailler sur les parcours de vie et le rapport à la violence s'est aussi imposée : « Nous nous sommes aperçus, explique un responsable du programme, que presque tous avaient un parcours traumatique, et avaient été précocement exposés à la violence ». Un directeur d'établissement a même évoqué « des personnes fracassées ». « Il faut aller chercher ce qu'ils ont en eux, quels sont les ressorts du passage à l'acte, a ainsi expliqué un intervenant. Le nœud est là. Et si nous n'avons pas cette démarche, ils ressortiront tels qu'ils sont entrés. »

Une grande autonomie a été laissée aux équipes locales dans la mise en place de programmes. Au moment de la visite des contrôleurs, nombre d'activités n'avaient pas encore démarré. Faute de temps dans certains établissements qui ont agi dans la précipitation à l'annonce de l'ouverture de leur UD ? Parce que la montée des effectifs a tardé (par exemple, il y avait sept personnes détenues à l'UD de Lille-Annœullin, pour une

[6] Cf. Rapport du CGLPL du 11 juin 2015, page 23.

NE PAS DIFFUSER

capacité de vingt-huit places) ?

A Fresnes, où il a fallu attendre, selon des intervenants rencontrés, le mois de décembre 2015 pour que soit tranchée la question de savoir si l'UD serait consacrée aux programmes de prise en charge ou d'évaluation, il a finalement été annoncé au personnel que l'option évaluation était finalement retenue, avec la création de l'UDEF (UD d'évaluation de Fresnes). « Il a fallu rebasculer vers cette orientation, alors que l'unité ouvrait le 25 janvier », a ainsi regretté un éducateur devant les contrôleurs. L'articulation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) avec les binômes de soutien (psychologue-éducateur) qui ont pris leur fonction en octobre 2015 a été facilitée par la présence de personnes chevronnées ayant auparavant travaillé au centre national d'évaluation (CNE) et qui ont pu guider des personnes peu familiarisées avec le monde pénitentiaire. Mais des difficultés particulières se sont fait jour. « Pour les personnes détenues "regroupées" depuis longtemps, nous avons senti une grande réticence, et la lassitude de se sentir "comme des rats de laboratoire", "qui doivent sans cesse raconter leur vie" ». Le fait que la plupart soient des prévenus – donc présumés innocents – ne facilite pas la discussion sur les actes reprochés, ont estimé les interlocuteurs des contrôleurs ; de même, en attente de leur jugement et sans connaître leur avenir judiciaire, « ils ont beaucoup de mal à se projeter dans une vie hors les murs ». Le fait que très peu d'informations aient été communiquées aux personnes chargées de l'évaluation sur le contenu des programmes de prise en charge dans les UD où elles pourraient préconiser des affectations, pose un réel problème : « Lille ? Je suis incapable de dire ce qu'ils y font ! Comment préconiser d'y transférer quelqu'un dans ces conditions ? », relève l'une d'elles. Lors de la visite des contrôleurs, les équipes étaient « à la recherche d'intervenants », pour qu'en dehors des activités classiques, « il y ait au moins une activité socio-culturelle par semaine pour les PRI (personnes radicalisées par l'islam) ».

Une recherche-action menée par la Fondation pour la Recherche Stratégique (FRS) se tient au quartier U2P-NG (Unité de Prévention du Prosélytisme Nouvelle Génération) (cf. *supra*). Cinq volontaires y participaient au moment de la visite. Dénommé *Amal* (« espoir », en arabe), le programme est dirigé par Jean-Luc Marret, ancien conseiller principal à Pôle Emploi et auteur d'ouvrages sur le terrorisme, dont l'équipe est composée d'anciens collègues de Pôle emploi, d'un travailleur social et d'un psychologue. En raison d'un « risque de mise en danger d'autrui » et « du devoir éthique de protéger les détenus de la vindicte populaire », M. Marret n'a pas souhaité donner de détails sur le programme qu'il met en œuvre, pas plus qu'avec le soutien de la DAP, il n'a autorisé les contrôleurs à assister à une réunion. Au cours d'un entretien, il a été expliqué que « 80% du programme n'est pas défini par rapport à la population musulmane radicale, mais pourrait être utilisé pour des skinheads, des basques, des nationalistes violents. » Au début de l'été, M. Marret entend transmettre à la DAP un manuel et une pratique « modélisable ».

A Osny, la réflexion sur le programme de prise en charge de la future UD a commencé plus

NE PAS DIFFUSER

d'une année avant son ouverture. « La recherche-action qui s'est déroulée ici nous a montré la voie », ont assuré plusieurs interlocuteurs. « Le fait que la volonté d'associer toutes les catégories de personnels ait été mise en avant dès le début, a créé une adhésion et une envie de travailler ensemble, qui ne s'est jamais démentie. », a souligné un responsable de l'établissement. La « greffe » avec les deux binômes de soutien a « bien pris », et le recrutement d'un troisième aumônier musulman très dynamique, qui souhaite mettre en place un groupe de réflexion théologique a été favorablement perçu. Un CPIP a été détaché à plein temps sur le programme.

Les premières personnes détenues arrivées à l'UD n'avaient souvent été prévenues que la veille ou le jour-même de leur transfert. « On ne peut pas vraiment dire qu'elles étaient volontaires, contrairement à ce qui s'était passé au cours de la recherche-action », a précisé un animateur. « Certaines avaient très peur de l'incidence de leur affectation en UD sur leur parcours pénitentiaire et pénal, et disaient ne pas comprendre pourquoi on les avait choisies. D'autres au contraire pensaient que c'était "bon" pour elles, et leur permettrait de manifester – sincèrement ou non – leur bonne volonté, au cours des programmes », a expliqué un éducateur.

Les entretiens réguliers avec les binômes de soutien sont organisés en groupe et individuellement. La particularité du fonctionnement d'Osny est que les évaluations et synthèses réalisés par les binômes « ne se retrouveront jamais dans les dossiers des magistrats », ont assuré les professionnels concernés. L'un d'entre eux a précisé : « Nous sommes là pour apporter un accompagnement, un suivi. Nous ne sommes pas là pour faire du renseignement ». Selon les personnes rencontrées, il y va de la confiance, déjà difficile à établir, avec les personnes détenues. En revanche, les binômes participent aux évaluations qui figurent dans les comptes-rendus des CPU.

L'éducation nationale a mis au point un enseignement spécifique à l'UD, le but étant, à terme, de pouvoir y organiser vingt-sept heures d'intervention hebdomadaires. Sont ainsi notamment prévues des heures d'alphabétisation, d'anglais et la mise en place d'un atelier d'arts plastiques. Un professeur agrégé d'histoire dispense un cours de géopolitique auquel les contrôleurs ont pu assister. Dans la salle d'activité de l'UD, l'enseignant travaille sur l'histoire de l'islamisme, encourageant les questions, dans un dialogue auquel les sept personnes détenues présentes participaient volontiers. De même, un professeur de français a mis sur pied un atelier d'écriture auquel les contrôleurs ont aussi assisté, et où les personnes détenues sont invitées, à « jouer » avec les mots, à réagir à des poèmes, à parler de leurs lectures. Dans une atmosphère très paisible, où chacun écoute l'autre, malgré des niveaux scolaires et culturels très disparates, la réunion a paru enrichissante et appréciée.

Des activités « innovantes » ont été mises en place, comme l'atelier d'escrime thérapeutique, animé par un maître d'armes épaulé d'un ostéopathe : déjà expérimentée avec un public de auteurs d'infraction à caractère sexuel, cette activité a pour but de faire réfléchir les participants au respect du corps de l'autre.

NE PAS DIFFUSER

Conscients, disent-ils, de « défricher un monde complexe », des responsables de l'établissement ont insisté auprès des contrôleurs sur le temps nécessaire à la mise au point de « ce qui pourrait être un modèle français » : « Le pire serait que nous soyons jugés trop tôt ».

A Lille-Annœullin, le profil des personnes détenues affectées à l'UD, définies « comme ayant une perspective de désengagement très faible », selon les mots d'un membre de la direction de l'établissement et considérées comme « réfractaires » à une prise en charge collective selon la doctrine d'emploi, conduit à privilégier une approche individuelle. Le contenu du programme était loin d'être défini, lors de la visite des contrôleurs. « On nous a demandé de faire preuve d'imagination, a ainsi expliqué une personne chargée de sa mise en place. Mais nous aurions aimé avoir un cadre plus précis. Que devons-nous faire : de l'accompagnement, du désengagement ? »

L'arrivée de ceux qui sont perçus comme « le haut du panier de l'intégrisme religieux », selon les propos d'un intervenant, a suscité une réelle angoisse au sein du personnel de l'établissement. Et aussi une incompréhension : « Nous avons repéré une vingtaine de détenus radicalisés dont cinq ou six déstabilisent la détention ; nous avons du mal à comprendre pourquoi d'autres détenus venus d'autres établissements sont placés à l'UD et non ceux de chez nous », a relevé un membre de la direction.

Les deux binômes de soutien ont pris leurs fonctions au début du mois de septembre. Seuls dans ce cas, ils sont rattachés à la cellule renseignement de la DISP de Lille, ce qui ne semble pas poser de problème déontologique à ces très jeunes professionnels, qui, pour la plupart, viennent tout juste d'être diplômés et n'ont pas ou peu d'expérience pénitentiaire. « On ne fait pas de renseignement à proprement parler », a expliqué l'un d'entre eux. Dans une démarche qui a intrigué les contrôleurs, les binômes « peu au fait des arcanes judiciaires », selon leurs mots, ont souhaité prendre contact avec « le parquet antiterroriste pour se présenter », et ont demandé à la direction interrégionale de transmettre leur courrier, car ils « ne savaient pas à qui l'envoyer ».

Des activités étaient au stade du projet au moment de la visite des contrôleurs : des ateliers de « peinture spontanée », de « photo-expression », de « modelage », « un ciné-débat », « une activité psycho-corporelle » avec un professeur de yoga, « un atelier-graffiti » dans les cours de promenade. L'accord de la direction était attendu pour faire venir des intervenants extérieurs, le souhait des binômes étant à l'avenir de pouvoir organiser une fois par semaine une activité dont ils se chargeraient eux-mêmes et une autre devant être assurée par un intervenant extérieur.

A Fleury-Merogis, l'UD avait ouvert depuis trois semaines au moment de la visite des contrôleurs. La conception des programmes a été nourrie par l'expérience de la recherche-action et élaborée en concertation avec les binômes de soutien, arrivés au mois d'octobre précédent, et les CPIP. La plupart des personnes qui interviennent à l'UD le font déjà dans

NE PAS DIFFUSER

d'autres endroits de la détention. Le principe consiste à réserver les matinées à l'éducation nationale et les après-midis aux intervenants (rencontres sur la géopolitique, l'histoire des religions…). Des modules de deux heures sont prévus trois fois par semaine, comme un atelier de médiation théâtrale. Les objectifs définis sont par exemple de développer l'esprit critique chez les personnes détenues concernées, de leur faire admettre qu'il peut y avoir pluralité des points de vue, de travailler sur le doute et sur la gestion des émotions. Une collaboration était envisagée avec une association de médiation transculturelle.

NE PAS DIFFUSER

5.
Des questions de principe qui ne sont pas tranchées

La question du regroupement, qu'il s'agisse de ses modalités, du mode de fonctionnement des unités, des critères de sélection ou des programmes qui s'y déroulent, reste discutée par certaines des personnes interrogées par les contrôleurs.

L'une des raisons qui avaient poussé, à l'automne 2014, la direction de la maison d'arrêt de Fresnes à séparer des personnes détenues écrouées pour des affaires de terrorisme du reste de la détention et à les regrouper était de les empêcher de déstabiliser la détention ordinaire. Cette mise à l'écart devait permettre de réduire le prosélytisme, sinon d'y mettre fin. Le critère de placement – l'incrimination – avait été discuté, notamment par le CGLPL. On constate que c'est ce même critère qui a été utilisé pour choisir les personnes placées dans les nouvelles UD.

Quant à l'étanchéité de cette séparation, elle est loin d'être complète, malgré une grande vigilance du personnel, comme l'indiquent les « notes d'ambiance » hebdomadaires. Ainsi, des documents appartenant à une « PRI » ont été retrouvés dans la cellule d'une personne détenue dans une autre division ; un mois après l'installation d'un brouilleur, deux téléphones portables ont été saisis en cellule ; des courriers indiquant la bonne façon de prier ont été interceptés. Des pressions ont été exercées au sein de l'UD sur des codétenus au point que ceux-ci ont décidé de ne plus aller en promenade. La vigilance à l'égard d'un intervenant en UD a provoqué l'ouverture d'une enquête interne à la suite de laquelle il a été découvert que cette personne présentait « un fort ancrage dans les milieux prosélytes radicaux ». Son autorisation d'entrer en détention a été suspendue.

Les entretiens avec les **personnes détenues** elles-mêmes, ont ainsi montré que certaines voient dans le placement en UD une mesure discriminante qui les déconcerte et fait d'eux « des détenus à part », des « pestiférés », « gardés seulement entre musulmans », a dit l'un d'entre eux. « Soi disant, c'est pour éviter le prosélytisme, a ainsi déclaré une personne condamnée pour la préparation d'un attentat. Mais on est isolés comme si on était des virus ». « Je n'étais pas du tout volontaire, a expliqué un prévenu de vingt ans, détenu depuis un an pour sa participation à une filière de départ pour la Syrie. Mon instruction est finie. Je voulais me rapprocher de ma famille en province. Mais on m'a dit que c'est obligatoire d'être ici. En fait, ils testent leurs méthodes sur nous. Or ils regroupent des profils complètement différents : quelqu'un comme moi et des types qui ont combattu pendant deux ans en Syrie et ont du sang sur les mains. » Un autre prévenu a déclaré « ne pas voir l'intérêt de nous mettre tous ensemble, si c'est dans l'idée de nous sortir de là. Et puis je crains l'étiquette de terroriste, et le regard du juge. » Cet homme, prévenu lui aussi et considéré par la justice comme un facilitateur de départ pour le *djihad* pour lequel il aurait commis des vols avec armes, a déjà passé deux ans en détention ordinaire, et ne comprend pas ce qu'il fait en UD : « Je suis censé être évalué. Mais je viens de la prison normale et il

NE PAS DIFFUSER

faut m'évaluer pour savoir si je peux y retourner ! Je n'ai rien à faire ici ! ». Certains craignent l'isolement et un « régime » qu'ils ressentent comme spécial : « C'est plus une punition qu'autre chose. Avant, il y avait du lien social. Ici, c'est la rupture », a protesté un condamné qui regrette d'avoir dû abandonner activités et travail auxquels il avait accès en détention ordinaire.

D'autres au contraire se félicitent de ce regroupement, qui leur permet, ont-ils dit, « d'être entre nous », ce qui montre bien l'ambiguïté de leur positionnement. « En fait, ça m'arrange, a confié un homme déjà condamné dans le passé et prévenu pour sa participation à un important réseau. J'ai tout ici pour prouver que je ne suis pas un terroriste. En vérité, ici tout est fait pour qu'on se radicalise – comme ils disent – davantage, et pour qu'on les déteste ». Il arrive que l'amélioration des conditions de détention (encellulement individuel notamment) soit prisée et « le confort » apprécié, notamment de certaines personnes détenues à Lille-Annœullin, dans l'ancien quartier maison centrale. « Ils m'ont mis chez les "irrécupérables", c'est comme ça qu'ils disent. Mais on a sport trois fois par semaine ; on est à trois en promenade, et il y a des gens que je connaissais d'avant. Je peux téléphoner tous les jours, si je veux. La bibliothèque, c'est une ou deux fois par semaine ; la salle de "muscu" est super, les parloirs, c'est loin, mais ça va. La nourriture, c'est dix fois mieux qu'avant et j'ai eu l'accord pour vingt-quatre heures à l'UVF. Je regrette de ne pas avoir accès au terrain de foot, mais ça va peut-être s'arranger ».

Un aumônier musulman, entendu par les contrôleurs, a pointé le risque « d'héroïsation » des personnes détenues regroupées, perçues par les autres personnes détenues radicalisées, mais placées en détention ordinaire, comme une forme d'avant-garde, avec laquelle malgré les mesures de sécurité, la communication n'est pas coupée.

Interrogée sur cette question du regroupement, la DAP estime que le principe du regroupement « n'est ni bien, ni mal ». « Il n'y a pas de solution simple. La prison, fait système : il y a des jeux de pouvoir, des territoires, une conformation sociale selon le groupe dominant, les affinités. Cela existe dans toutes les prisons du monde. D'autres catégories de personnes détenues sont regroupées, comme les auteurs d'infraction à caractère sexuel, et personne n'y trouve à redire. Ce regroupement nous permet d'être plus efficaces, de faciliter le travail des intervenants surtout dans le contexte de surencombrement que nous connaissons. Si la surpopulation pénale n'était pas ce qu'elle est, nous ne serions peut-être pas entrés dans cette logique ».

Au mois de décembre 2015, quelques jours avant l'ouverture des premières UD, des **juges d'instruction de la section antiterroriste** ont reçu, selon les propos tenus devant les contrôleurs, « un listing de personnes que l'AP souhaitait y transférer ». « Nous ne comprenions pas les critères qui avaient présidé à la constitution de cette liste. Il nous était donc difficile d'expliquer à certaines des personnes détenues dont nous instruisions le dossier, les raisons de ce changement ». Des magistrats ont choisi de prendre contact avec les avocats des personnes concernées pour recueillir leurs observations. Il est arrivé qu'il ne

NE PAS DIFFUSER

soit pas tenu compte de la position des magistrats. Ainsi dans une lettre au directeur d'un établissement pénitentiaire, un juge des libertés et de la détention a écrit que « pas plus que le procureur de la République, [il ne lui apparaît] que M.X soit un individu qui présente des convictions islamistes radicales ». Son transfert « dans le bâtiment des détenus radicalisés ne semble ni opportun ni justifié. » Pour autant, le transfert a bien eu lieu. Quelques semaines plus tard, la personne détenue que les contrôleurs ont rencontrée en pleurs, devait d'ailleurs regagner la détention ordinaire, la CPU de l'établissement considérant la personne détenue n'avait en effet pas sa place en UD.

Devant l'émoi des magistrats, le président du tribunal de grande instance (TGI) de Paris et la DAP ont alors décidé d'organiser le 2 février 2016 une réunion au Palais de justice de Paris en présence des principaux responsables de la DAP et des magistrats du pôle antiterroriste. Un protocole entre le TGI (présidence et parquet), la DAP et la direction des affaires criminelles et des grâces a été signé le 26 mars suivant. Les modalités d'écrou en UD y sont précisées (notamment les délais de séjour, d'évaluation et de prise en charge). Pour ce qui concerne les unités d'évaluation, « en application des dispositions des articles R.57-5, D.53 et D.301 du code de procédure pénale, l'autorisation du magistrat saisi du dossier de la procédure est recueillie par écrit, préalablement à tout transfert, par la direction. Toute affectation en UD d'évaluation d'une personne détenue, prévenue ou condamnée, écrouée à la maison d'arrêt de Fresnes ou à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, sera portée à la connaissance du magistrat mandant ». La synthèse de l'évaluation de la personne détenue « sera communiquée aux magistrats et versée dans la cote 'détention' du dossier d'instruction ».

Pour les unités de prise en charge, le protocole précise que « l'objectif d'une affectation en UD est de proposer à toute personne détenue, orientée après avoir été évaluée, une prise en charge adaptée, destinée essentiellement à provoquer la remise en question des facteurs divers de radicalisation et ainsi enclencher un processus de désengagement. » Les magistrats « se voient remettre la synthèse des avis rendus « lors de chaque commission disciplinaire unique au cours de laquelle la prise en charge des personnes détenues est examinée ». Au terme du programme de prise en charge, « une synthèse des avis des membres de l'équipe pluridisciplinaire est transmise par le chef d'établissement au magistrat compétent. »

Si ces précisions ont pu apaiser l'irritation de certains magistrats, elles n'en sont pas pour autant venues à bout, certains persistant à s'interroger sur le principe même du regroupement des personnes détenues concernées, sur l'efficacité des évaluations et sur la qualité des programmes de prise en charge. « A mon avis, a ainsi expliqué l'un d'entre eux aux contrôleurs, regrouper ces personnes permet de renforcer les réseaux de solidarité qui existent pour certains depuis des années. Pour les autres, les réunir au même endroit leur permet physiquement de faire connaissance. Il ne faut pas oublier que ces personnes vont sortir un jour de prison : dehors, elles continueront à faire vivre cette association ». Certains notent que la séparation du reste de la détention ne fait pas des nouveaux quartiers des

NE PAS DIFFUSER

lieux étanches, comme on l'a vu à Fresnes (cf. *supra*) : la communication et donc le prosélytisme persistent. Une autre incertitude pèse : « Comment les programmes sont-ils élaborés ? Sur la base de quels travaux scientifiques ? Nous n'en avons aucune connaissance et n'avons jamais été consultés, alors que nous sommes sans doute ceux qui connaissent le mieux ces personnes », s'est interrogé un magistrat. Un autre prédit : « Je voudrais bien voir à quoi ressembleront ces évaluations. Pour certains détenus que je connais bien, et dont bon nombre sont dans la manipulation, je suis certaine qu'ils vont duper leurs évaluateurs : si l'évaluation est positive, je saurai que ceux qui l'ont produite se sont fait berner. » Une autre question, soulevée aussi par des avocats (voir *infra*), est l'incidence à la fois des critères de placement en UD et des synthèses d'évaluation qui doivent selon le protocole être transmise aux magistrats (au moment des entretiens, aucune synthèse, aucun compte rendu de CPU n'avait été transmis aux juges concernés). « Avec le classement par niveau de radicalisation, on entre dans une alchimie artisanale qui a un impact sur nous. C'est une forme de pré-jugement, qui peut entraîner des orientations importantes, et nous ne savons rien des modes d'évaluation. »

De son côté, le juge d'application des peines en matière terroriste (JAPAT) estime que les évaluations sont une avancée : « Jusqu'ici, dans les dossiers d'aménagement de peine, il n'y avait qu'un vide sidéral. » Il espère même que la totalité du dossier d'évaluation pourra lui être communiquée. « Si c'est aussi bien fait que les évaluations du CNE, cela pourrait véritablement éclairer la prise de décision et favoriser l'aménagement des peines. Il ne faut pas rater cette étape : on sent que certaines personnes peuvent changer. Certaines ont déjà changé. Mais il est prématuré, à ce stade où l'on tâtonne encore, d'avoir un avis catégorique ».

Comme les contrôleurs l'ont constaté au cours de leurs visites et de leurs entretiens, la question de la formation et de l'expérience des **binômes de soutien** se pose. Dans une note du 1er octobre 2015, adressée par le directeur interrégional aux directeurs d'établissement et aux SPIP, parmi les vingt-six postes d'éducateurs et de psychologues (en CDD à temps plein d'une durée d'un an renouvelable), « peu de binômes de soutien recrutés ont à ce jour une expérience en milieu pénitentiaire et/ou de la prise en charge des phénomènes de radicalisation ». Formés en quelques semaines et malgré leur bonne volonté, ils ont parfois surpris d'autres intervenants. Un chercheur qui les a côtoyés a par exemple émis des craintes devant les contrôleurs : « On envoie au front des jeunes qui ne sont pas armés pour cela, n'ont pas les bagages nécessaires et peuvent facilement se faire abuser par des personnes incarcérées dont le fonctionnement n'a rien à voir avec celui des détenus de droit commun. Il s'agit de combattants, de militants pour qui la prison n'a pas le même sens : pour beaucoup, c'est un passage presque obligé qui fait d'une certaine façon partie de leur formation et de leur lutte. Ils ne baisseront pas la garde ».

Le 19 avril 2016, dans un courrier collectif, trente-et-un **avocats** (il s'agit de secrétaires de la conférence du stage du barreau de Paris qui assurent au titre de la commission d'office la

NE PAS DIFFUSER

défense de presque toutes les personnes placées en détention pour des faits de terrorisme islamiste) ont saisi le CGLPL des modalités « souvent inacceptables » des transferts de leurs clients dans les UD. S'ils estiment que « la création d'unités dédiées à la déradicalisation, encadrées par des personnels formés, paraît naturellement une initiative heureuse », ils critiquent « la mise en œuvre du projet ». Sont ainsi relevées : l'absence d'information sur la nature et la durée des programmes, la soudaineté des transferts (familles et avocats non prévenus) « alors même que le juge d'instruction ne s'était pas encore prononcé (certains magistrats auraient suspendu toute décision de transfert compte tenu de leurs « conditions inacceptables »), les conséquences néfastes sur le maintien des liens familiaux alors que « ces dossiers viennent généralement de toute la France et que leur famille se déplace de province pour leur rendre visite. L'exemple des transferts dans le Nord est cité : « Le simple aller-retour de Paris à la maison d'arrêt de Lille-Annœullin prend une journée et coûte près de 300 euros en frais de trains puis de taxis dans la mesure où aucun transport en commun ne permet de se rendre à cette destination, à vingt-huit kilomètres de la gare Lille-Flandres ». Les critères de sélection des personnes détenues sont considérés comme « opaques » par ces avocats. « A titre d'exemple, l'administration pénitentiaire avait initialement classé comme "irrécupérable" l'un de nos clients à Fresnes et envisagé de le transférer à Lille, alors même que sa radicalité n'est absolument pas établie et qu'il est désormais sous contrôle judiciaire. Il a fallu l'intervention du juge d'instruction pour que ce transfèrement n'ait pas lieu », poursuivent les avocats qui soulignent que ce n'est pas le seul exemple « dans l'œuvre hasardeuse de catégorisation à laquelle se livre l'AP ». La participation aux programmes de « déradicalisation » n'étant pas volontaire, ils s'interrogent aussi sur sa « quelconque efficacité sans l'assentiment et la volonté de la personne d'y participer ».

L'une des inquiétudes des avocats – qui rejoint celle d'un magistrat avec lequel les contrôleurs se sont entretenus (cf. *supra*) – est l'impact préjudiciable de ces affectations sur le parcours judiciaire de leurs clients. « Nous avons déjà pu le constater, écrivent-ils, lors des débats contradictoires devant le juge des libertés et de la détention devant décider de la prolongation ou non de la détention provisoire (…). Lors de ces débats, les transfèrements effectués ou envisagés sont évoqués par le parquet, en en faisant un élément du débat judiciaire. De plus (…) il appert que l'extraction des clients se trouvant à Lille-Annœullin n'a pas lieu, afin de "faire des économies" nous dit-on, et nous devons alors subir un débat en visioconférence ». Ces avocats estiment aussi que lors des audiences de jugement, devant le tribunal correctionnel ou la cour d'assises spéciale, le placement à Osny ou à Lille constituera « un critère d'appréciation du degré de radicalisation ». Le placement à Lille ferait alors peser sur la personne jugée « une présomption "d'irrécupérabilité" difficile, sinon impossible à renverser ». Les avocats concluent leur saisine du CGLPL en estimant « qu'en l'absence de tout contradictoire, de transparence et d'information préalable des personnes détenues et de leurs conseils, les transfèrements portent une atteinte disproportionnée dans une société démocratique aux droits de la défense et au droit à un procès équitable et contradictoire, au droit des personnes détenues au respect de leur vie privée et familiale. »

NE PAS DIFFUSER

6.
Des réponses insatisfaisantes à un phénomène sans précédent

Le 9 mai 2016 un deuxième volet du plan de lutte antiterroriste, baptisé « Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme » (PART), a été présenté par le Premier ministre. Le principe des UD y a été réaffirmé et complété.

De nouvelles mesures spécifiques au monde carcéral y ont été annoncées :

- un service de renseignement de plein exercice appartenant au second cercle de la communauté du renseignement sera créé au sein de l'administration pénitentiaire ;
- les programmes de prise en charge des personnes détenues après leur passage en UD seront développés ;
- le cadre législatif des fouilles sera adapté ;
- une grille d'indicateurs de sortie de la radicalisation sera créée ;
- le recours à l'association de malfaiteurs criminelle sera plus fréquent ;
- à l'été 2016, un dispositif de contrôle et d'évaluation du comportement des personnes de retour après suspicion de participation et ou tentative de participation aux filières djihadistes à l'étranger sera déployé.

L'ampleur du phénomène montre, selon le document diffusé, « un changement d'échelle », qui a des conséquences sur le fonctionnement de la justice et des établissements pénitentiaires. L'évolution est « exponentielle », a commenté un magistrat, et a conduit le président du TGI à nommer deux nouveaux juges chargés du terrorisme et un deuxième juge d'application des peines en matière terroriste (JAPAT).

A la fin du mois d'avril 2016, un millier de personnes venues de France ont été « enrôlées » dans les filières djihadistes syro-irakiennes, « incluant une arrivée sur zone ». La France représente le « contingent européen sur place » le plus important.

- 635 sont recensées comme étant présentes en Syrie et en Irak, dont deux tiers de combattants présumés ;
- 171 sont présumées y avoir trouvé la mort ;
- 244 sont revenues sur le territoire national, ce qui place la France au 3^{e} rang européen, après la Grande-Bretagne et l'Allemagne. 147 d'entre elles font l'objet d'une procédure judiciaire ; 97 autres « faute d'éléments suffisants », « sont uniquement suivies dans un cadre administratif de renseignement » ;
- 9 300 personnes (ce chiffre recoupe en partie ceux cités ci-dessus) sont signalées « pour radicalisation violente ».

Au cours de l'année 2015, 210 procédures et 67 informations judiciaires ont été ouvertes, ce qui faisait monter à 249 le nombre total de procédures à la fin de l'année ; 260 personnes

NE PAS DIFFUSER

ont été mises en examen dans le cadre des filières irako-syriennes (par comparaison : il y en avait respectivement 9 et 4 en 2012).

La décision récente du parquet de Paris, compétent en matière de terrorisme, de faire évoluer sa politique pénale et « de recourir de façon plus systématique à la qualification criminelle d'association de malfaiteurs », peut conduire au prononcé de peines allant jusqu'à vingt ans de réclusion. « De ce fait, poursuit le PART, c'est toute l'échelle des peines requises et prononcées qui va connaître une élévation. » Ainsi, la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, dans son article 11, prévoit notamment la possibilité de porter la période de sûreté à trente ans pour les crimes punis de réclusion criminelle à perpétuité.

Ces chiffres et cette inflexion de la politique pénale ne sont pas sans conséquences sur le nombre de personnes détenues concernées, ni sur l'évolution de l'approche de l'administration pénitentiaire.

Des informations nouvelles ont été révélées sur la question des filières irako-syriennes et leur évolution par M. Patrick Calvar, directeur général de la sécurité intérieure, lors de son audition le 10 mai par la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale. Ces éléments intéressent le présent rapport du CGLPL, car depuis quelques années l'incarcération des personnes de retour de ces zones est devenue systématique. Les évolutions constatées doivent donc être prises en compte dans la réflexion sur le traitement des personnes incarcérées ou qui le seront dans les années à venir.

M. Calvar a pointé une « réalité totalement inconnue ». « Nous recensons, a-t-il dit, quelque 400 enfants mineurs dans la zone considérée. (…) Je vous laisse imaginer (…) les réels problèmes de sécurité car ces enfants sont entraînés, instrumentalisés par Daech (…). Il va donc falloir, j'insiste, s'occuper de ces enfants quand ils reviendront. » De même, M. Calvar a mis en garde sur la situation des « vétérans » : « Nous avons connu le phénomène des vétérans d'Afghanistan qui a donné le GIA en Algérie et les attentats de 1995 en France. Il ne faudra pas perdre de vue que parmi les futurs vétérans, il y aura des terroristes très aguerris mais aussi des gens relevant d'ores et déjà de la psychiatrie et dont nous ne savons pas ce qu'ils vont devenir. » Troisième profil, celui des « velléitaires », ceux qui souhaitent partir mais n'y sont pas parvenus : « Je classerai dans cette catégorie des gens contre lesquels il est très difficile d'agir : tous ceux qui relèvent de la psychiatrie, des instables psychologiques ». Comment répondre à ce phénomène désormais massif ? « J'estime que si l'on ne raisonne qu'en termes de sécurité, on va dans le mur », a répondu M. Calvar.

Quelques semaines auparavant, devant la commission sénatoriale des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, M. Calvar avait fait part de ses inquiétudes sur la gestion des personnes souvent très jeunes qui ont participé aux exécutions, aux attentats commis

NE PAS DIFFUSER

par *Daech*. « La revendication filmée des attentats produite par *Daech*, terrible, insoutenable, montre des individus déshumanisés, revenus à l'état d'animaux. Si nous les interceptons, qu'allons-nous en faire ? Faut-il les maintenir en prison à vie ? Il y a là un problème psychiatrique et un enjeu de protection pour la société. »

En nombre, les 117 places créées dans les cinq UD des établissements pénitentiaires depuis le début de l'année 2016 ne répondent pas bien entendu, à la situation décrite ci-dessus. Mais la DAP considère que cette expérimentation pourrait à terme être « exportée » dans chaque direction interrégionale. Le fait que ni les mineurs, ni les femmes ne sont concernés est une question qui devrait, a-t-on expliqué aux contrôleurs, être traitée dans un deuxième temps, lorsque le système pourra « être modélisé ».

Au mois d'avril 2015, l'ouverture d'une structure « pour les jeunes de retour de conflit » avait été annoncée par le Premier ministre. Elle n'avait pas commencé de fonctionner un an plus tard. Le 9 mai 2016, dans le cadre des quatre-vingt mesures du PART, M. Valls assurait qu'avant la fin de l'année, dans chaque région, des centres de « réinsertion et de citoyenneté dédiés à l'accueil de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation avec hébergement » seraient créés. Leur périmètre – bien différent de celui du centre évoqué en 2015 – reste encore flou. Il pourrait s'agir, selon M. Valls, d'accueillir « des repentis dont nous éprouverons la sincérité et la volonté de réinsertion dans la durée ». « Au moins la moitié » de ces établissements devraient recevoir des personnes « qui ne peuvent pas être placées en détention ». Le rapport avec l'autorité judiciaire ne paraît pas clair (le placement est-il décidé par un magistrat ? s'agit-il d'une modalité du contrôle judiciaire ?) pas plus que le régime de ce lieu dont on ne sait pas encore s'il s'agit d'un lieu de privation de liberté ni sous quel régime les personnes y seront placées.

NE PAS DIFFUSER

CONCLUSION

La mission effectuée par le CGLPL de février à mai 2016, près d'une année après la publication de son premier rapport, confirme que le ministère de la justice se trouve aujourd'hui confronté à un phénomène dont il n'avait mesuré ni la nature ni l'ampleur.

Les mesures mises en place conformément aux annonces du Premier ministre ont dû l'être dans l'urgence requise par les évènements de janvier et novembre 2015.

L'observation du dispositif a permis de constater l'importance des moyens matériels et humains consacrés ainsi que la grande implication de l'ensemble des acteurs concernés.

Les entretiens effectués par les contrôleurs aux différents échelons de l'administration chargée de cette réalisation ont montré qu'à ce stade, personne n'estime disposer de certitudes et que des interrogations légitimes subsistent sur de nombreux points.

L'existence de ces questionnements confirme qu'il était opportun d'analyser ce stade de la mise en place des UD afin d'en examiner le bien-fondé et d'en relever les risques potentiels.

1. Le principe du regroupement présente plus d'inconvénients que d'avantages

La qualification terroriste reste le critère unique d'affectation

Plusieurs mois après l'ouverture des UD, l'argument de la lutte contre le prosélytisme et de la volonté de protéger l'ensemble des personnes détenues de l'influence de personnes incarcérées pour des faits de terrorisme lié à l'islam radical n'est mis en avant dans aucun des établissements concernés pour justifier la mise à l'écart et le regroupement de ces personnes. Alors qu'il constituait le principal objectif de l'initiative prise à Fresnes en 2014, aucune mesure de l'impact du phénomène n'y a été produite et aucune démonstration n'a été faite du caractère apaisant de ce choix sur le reste de la détention.

Mesure phare de la partie pénitentiaire du plan de lutte contre le terrorisme, la mise en place des UD, telle que la directrice de l'administration pénitentiaire la définit dans sa note du 10 février 2016, répond désormais à une volonté d'organiser « une prise en charge adaptée des personnes détenues radicalisées ou en voie de radicalisation ». Le public visé concerne prioritairement les personnes écrouées pour des faits de terrorisme lié à l'islam radical et, « seconde voie d'entrée », des personnes incarcérées pour d'autres faits.

De fait, malgré les critiques émises en 2015 sur le choix de ne retenir que des personnes relevant de la première catégorie, la population des cinq UD (64 personnes recensées lors des visites) reste aujourd'hui exclusivement composée de personnes écrouées « en lien avec une entreprise terroriste ».

NE PAS DIFFUSER

De surcroît, les visites ont permis de démontrer que la majorité de ces personnes – 194 incarcérées en région parisienne pour des faits de terrorisme lié à l'islam radical le 4 mars 2016 – n'étaient pas placée dans les UD. Les 64 personnes placées en UD – soit un tiers du public concerné – s'y trouvent sur le fondement de critères retenus par l'administration pénitentiaire qui ne sont pas clairement explicités.

Il est pris acte de l'annonce faite par l'administration pénitentiaire d'intégrer à l'avenir un public plus large dans les UD et d'y prendre également en charge des personnes perçues en détention comme étant en voie de radicalisation. Sa mise en œuvre suppose l'existence préalable d'un outil de repérage de ce public au sein de la détention.

Pendant le déroulement des visites des contrôleurs, un dispositif expérimental a été lancé par la DAP (note du 11 avril 2016) pour envisager un « repérage pluridisciplinaire d'un risque de radicalisation violente en établissement pénitentiaire ». Des incertitudes ont été exprimées s'agissant d'une application homogène des grilles de détection, de la fiabilité des données récoltées et de leur exploitation ultérieure. Plusieurs responsables de maisons d'arrêt ont également fait part de leurs doutes quant à la capacité de leur personnel à remplir ces grilles en raison de la charge de travail qui est la leur.

Les effets pervers d'un régime particulier de détention

Comme cela avait été écrit en 2015 pour l'unité expérimentale de Fresnes, les cinq UD existantes sont organisées selon un régime de détention *sui generis*.

Seules les UD de Lille-Annœullin et d'Osny disposent d'un réel support avec des fiches spécifiques contenues dans le règlement intérieur, qui explicitent le régime de détention. A l'inverse, il n'existe à Fresnes qu'une note de service ancienne du chef d'établissement (antérieure à la création des UD) et à Fleury-Mérogis qu'un laconique feuillet sans information sur les modalités de fonctionnement de l'unité.

L'organisation des UD se caractérise par certains éléments invariants qui distinguent leur régime de détention de celui en vigueur dans les autres quartiers. Toutes les personnes détenues en UD bénéficient d'un encellulement individuel alors que ce statut relève de l'exception dans les maisons d'arrêt (ou quartiers maison d'arrêt) concernées. Aucune n'est soumise à un régime d'isolement, même à Lille-Annœullin, dans son hébergement, en promenade ou en activité, mais tout regroupement s'effectue exclusivement entre personnes de l'unité sans le « brassage » de population qui existe le plus souvent en détention ordinaire (pour l'accès au terrain de sport par exemple). L'accès au travail et à la formation professionnelle est quasiment impossible, comme pour la plupart des personnes écrouées pour des faits de terrorisme dans les autres quartiers, même si plusieurs personnes rencontrées ont indiqué aux contrôleurs avoir perdu le bénéfice de leur emploi en étant placées à l'UD. Cette restriction est justifiée par la disponibilité que nécessite l'obligation de suivre le programme spécifique de l'UD ou de s'entretenir avec des intervenants divers (notamment des psychologues), alors que l'emploi du temps dans les autres quartiers laisse

NE PAS DIFFUSER

le plus souvent des demi-journées entières sans activité et la personne détenue dans l'attente d'être reçue par son CPIP ou son psychologue. Un régime exorbitant de fouille est autorisé par la note-cadre de la DAP s'agissant des personnes détenues en UD, alors qu'aucun autre quartier de l'établissement – sauf le quartier d'isolement – ne le permet. Enfin, le taux d'encadrement du personnel pénitentiaire est nettement plus important dans ces unités et l'omniprésence des surveillants dédiés y est beaucoup plus ressentie qu'en détention ordinaire.

Il existe cependant des différences d'organisation entre les UD, qui résultent moins de la nature de la prise en charge que des particularités liées à la configuration de la structure. Il en est ainsi à Lille-Annœullin et à Osny qui disposent de quartiers nettement sectorisés mais aussi à Fleury-Mérogis du fait de l'implantation des UD à l'étage du quartier d'isolement et du « quartier des spécifiques » dont le fonctionnement repose sur le principe d'une stricte étanchéité avec le reste du bâtiment. Dans ces établissements, les unités fonctionnent selon une autonomie optimale et organisent en leur sein, grâce à des infrastructures propres, l'essentiel de la prise en charge des personnes détenues. En revanche, à Fresnes où l'unité occupe partiellement des ailes d'hébergement, certaines activités sont effectuées en commun avec des personnes affectées en détention ordinaire.

La note-cadre du 10 février 2016 pose le principe d'une séparation « autant que possible » entre les personnes affectées dans ces unités et les autres personnes détenues au nom de « l'objectif de prise en charge adaptée » et du « bon ordre de l'établissement ». La pertinence de ce choix doit être interrogée au regard de l'efficacité de la mesure et de la perception de ses effets sur les personnes détenues concernées.

L'étanchéité entre les quartiers au sein d'un même établissement pénitentiaire apparaît donc comme un vœu pieux. Dans le meilleur des cas, le résultat pouvant être attendu est celui de la limitation des contacts avec d'autres personnes détenues. Cela est évident à Fresnes ou à Fleury-Mérogis du fait du positionnement des unités dans des ailes d'hébergement, des nombreuses possibilités de communication par les fenêtres, au gré des circulations pour se rendre dans des zones également fréquentées par d'autres, notamment aux parloirs et à l'unité sanitaire. Mais cela est aussi vrai dans des quartiers mieux sectorisés : la cour de promenade d'Osny est visible depuis les cellules du dernier étage du bâtiment voisin et les personnes détenues sont fréquemment amenées à quitter l'UD, sans « blocage » des mouvements pour le reste de la détention. En revanche, l'étanchéité à l'UD de Lille-Annœullin est quasiment assurée du fait d'une configuration exceptionnelle de la structure qui était à l'origine un quartier de maison centrale.

Ce rapport présente la retranscription de nombreux propos tenus par les personnes détenues des UD par rapport à cette mise à l'écart, ressentie comme un isolement, et leur regroupement, notamment dans les cours de promenade (cf. *supra*). Beaucoup dénoncent le sentiment de discrimination, les rapports de force qui s'exercent entre eux, le regard posé sur eux mais aussi le ressentiment qui en résultera. En revanche, certains se félicitent d'être

NE PAS DIFFUSER

entre eux, de bénéficier d'un statut particulier ou *a contrario* d'avoir la possibilité de démontrer leur non implication dans un réseau terroriste. Au-delà de ces perceptions, il existe une inquiétude sur les effets provoqués par de tels regroupements, qui peuvent mettre inopportunément en présence des personnes ayant appartenu à des factions différentes ou, au contraire, faciliter les ententes et la constitution de réseaux. De ce point de vue, la comparaison faite par la DAP avec d'autres types de regroupements organisés au sein des établissements pénitentiaires – par exemple, les personnes placées à un même étage comme les travailleurs regroupés pour faciliter les circulations ou les auteurs d'infraction à caractère sexuel afin d'assurer leur protection – n'est pas opérante compte tenu des profils des personnes que l'administration pénitentiaire y place.

De manière générale, on doit s'interroger sur le bienfondé de ce type de rassemblement organisée par l'administration pour des personnes que la justice poursuit pour association de malfaiteurs.

En outre, il peut paraitre paradoxal d'organiser un regroupement tout en sachant pertinemment qu'il n'est pas étanche. Le caractère illusoire de l'étanchéité des UD et les effets pervers du regroupement des personnes paraissent pourtant constituer des arguments d'une force supérieure à celui, d'ordre fonctionnel, finalement le plus souvent mis en avant par les interlocuteurs rencontrés, qui se résume à pouvoir disposer plus facilement des personnes dans des établissements confrontés à une surpopulation pénale maximale.

Au regard de la gravité des enjeux, le regroupement au sein d'UD ne saurait se justifier par des considérations d'ordre pratique. Il n'est en effet pas admissible que la surpopulation pénale soit un des facteurs qui ont conduit au regroupement des personnes détenues placées dans les UD. La DAP a considéré que la prise en charge de personnes détenues radicalisées, que le gouvernement présentait comme une urgence, ne pouvait être mise en place sans regroupement dans un contexte de surencombrement qui va croissant. Paradoxe aussi, le poids de la surpopulation pénale dans la décision d'opérer ce regroupement alors que c'est un facteur favorisant évidemment le prosélytisme.

Obstacle majeur au travail de réinsertion en général, la surpopulation est particulièrement sensible dans les établissements pénitentiaires de la région parisienne où sont majoritairement affectées les personnes écrouées pour des faits liés au terrorisme islamiste. C'est ce qui explique en partie l'option choisie. Ainsi, lors de la mission du CGLPL, le taux d'occupation de Fresnes était de 197 % (2 691 personnes pour une capacité théorique de 1 500 places), celui de Fleury-Mérogis de 188 % (4 400 personnes pour 2 340 places), celui d'Osny de 160 % (922 personnes pour 580 places).

Comme l'a expliqué un responsable de la DAP aux contrôleurs : « On est bien obligé de faire avec la réalité de nos établissements ». Pour pragmatique que soit cette approche, elle pose plus de questions qu'elle n'en résout. La fuite en avant que constitue l'inflation des

NE PAS DIFFUSER

incarcérations, maintes fois dénoncée par le CGLPL, ne saurait justifier une politique d'enfermement particulière d'un public ciblé.

Un dispositif qui pèse sur le parcours judiciaire et qui met à mal les droits de la défense

Le CGLPL considère qu'il est regrettable que les magistrats chargés des dossiers de terrorisme n'aient pas été consultés sur la création des UD, et qu'il ait fallu attendre mars 2016 pour qu'un protocole entre l'administration pénitentiaire et le TGI de Paris soit signé. Il conviendra à l'avenir de veiller à la consultation des magistrats sur l'affectation des personnes dont ils instruisent le dossier et à la prise en compte effective de leur avis.

Le regroupement de personnes détenues pour des faits de terrorisme islamiste décidé à l'automne 2014 par le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes avait été une surprise pour les magistrats chargés de leurs dossiers. Ils avaient très modérément apprécié le fait d'avoir été mis devant le fait accompli. De plus, certains ne considéraient pas la voie du regroupement comme la meilleure. Comme l'un d'entre eux l'expliquait dans des propos repris par le rapport publié par le CGLPL en juin 2015[7], à chaque fois que cela était possible en fonction du déroulement de l'instruction, il choisissait au contraire de transférer les personnes détenues mises en examen dans leur région d'origine « pour retisser les liens familiaux » et éviter que « cohabitent les détenus les plus dangereux ».

C'est la démarche inverse qui a présidé à la création des UD d'évaluation et de prise en charge, ouvertes progressivement à partir de janvier 2016. Et les magistrats, à cette occasion, n'ont pas davantage été consultés sur les affectations, les modes d'évaluation ni les programmes de prise en charge des personnes dont ils instruisaient les dossiers. Ils ne paraissent saisis et acteurs de la décision que dans l'hypothèse où un placement en UD est conditionné par un changement d'établissement (ce qui est le cas pour toutes les personnes présentes au sein des UD d'Osny et de Lille-Annœullin).

Comme indiqué plus haut, il est pour le moins regrettable qu'il ait fallu attendre le 26 mars, soit trois jours avant l'ouverture de la dernière UD (celle de Fleury-Mérogis), pour que l'administration pénitentiaire signe un protocole avec le tribunal de grande instance de Paris. Il a fallu que les magistrats protestent pour que soient enfin définis « les modes de coordination et de transmission des informations entre les services de l'AP et les magistrats en charge des affaires de terrorisme au TGI de Paris ». Ce texte prévoit les circonstances dans lesquelles les magistrats sont informés, consultés et destinataires d'analyses recueillies en détention. Pourtant, au moment de la rédaction de ce rapport, aucune évaluation, aucun compte rendu de CPU n'étaient encore parvenus aux magistrats rencontrés.

Ces derniers continuent de s'inquiéter des effets pervers du regroupement qui permettrait de nouer des solidarités, de reconstituer des réseaux, et laisserait toute latitude aux plus forts pour faire pression sur les plus vulnérables. Au lieu de favoriser le désengagement, le

[7] Cf. page 10 du rapport du CGLPL publié en juin 2015.

NE PAS DIFFUSER

regroupement serait au contraire un moyen de renforcer les liens entre personnes détenues partageant les mêmes convictions.

L'affectation des personnes en UD présente en outre le risque d'avoir un impact préjudiciable sur leur parcours judiciaire. Comme l'ont indiqué aux contrôleurs certains magistrats et avocats, le seul fait de placer une personne détenue en UD peut constituer un pré-jugement qui pèsera au moment de l'audience et lors de l'examen des demandes d'aménagement de peine. Au moment de la conception des UD, le volontariat de la personne détenue paraissait devoir être recherché. Officiellement du moins, il s'agissait d'adhésion. Or postérieurement, les choses ont changé : considérée par la ministre de la justice [8] comme « une mesure d'ordre intérieur », l'affectation en UD, bien que contraignante, n'était pas susceptible de recours jusqu'à la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

Pourtant, le placement en UD fait obstacle à la mise en œuvre du droit à l'orientation en établissement pour peines afin d'accéder à un régime destiné à favoriser la réinsertion des condamnés. Il peut restreindre les droits des condamnés qui se trouveraient en établissement pour peine en les soumettant en maison d'arrêt à un régime de détention plus strict. Cette problématique se posera avec acuité lorsque les personnes condamnées, incarcérées dans des établissements pour peines, devront intégrer des UD en maison d'arrêt.

C'est donc à juste titre que, répondant à la vive préoccupation exprimée par le CGLPL dans son avis du 11 juin 2015, le législateur a prévu un recours devant le tribunal administratif dans la loi du 3 juin 2016. Cette possibilité devra faire l'objet d'une information réelle et complète des personnes détenues pour que celles-ci puissent effectivement user de leur droit de recours contre leur placement en UD.

L'intégration de l'UD de Lille-Annœullin notamment, parce qu'elle est supposée réservée aux « plus opposants à une prise en charge », entraîne *ipso facto* une appréciation négative, perçue d'ailleurs par les personnes détenues rencontrées qui disent être considérés comme « irrécupérables ». Elle a des incidences notables sur l'exercice des droits de la défense : cet éloignement géographique durant la phase de l'instruction complique en effet les échanges avec le défenseur ; d'autre part, le recours à la visioconférence ne saurait devenir l'usage pour les auditions et les débats relatifs à la prolongation de la détention provisoire et aux aménagements de peine[9].

[8] Cf. réponse de la garde des sceaux à l'avis du CGLPL de juin 2015.
[9] Cf. avis du CGLPL du 14 octobre 2011 relatif à l'emploi de la visioconférence à l'égard de personnes privées de liberté.

NE PAS DIFFUSER

2. Des programmes disparates et des personnes détenues mal informées

L'absence de prise en charge des personnes détenues dans la première unité de regroupement du centre pénitentiaire de Fresnes avait été soulignée en 2015 dans l'avis du CGLPL. Les programmes dits de « déradicalisation » au sein des UD de prise en charge proposent désormais des ateliers de « désengagement » au sein desquels sont évoqués par les personnes, leurs parcours de vie, leur rapport à la violence. Nombre d'intervenants rencontrés font part de leurs interrogations sur l'objectif recherché de ces programmes : tantôt un accompagnement et un suivi individuels, tantôt une réflexion sur la violence, un travail sur l'esprit critique ou un apprentissage de gestion des émotions.

L'administration pénitentiaire a choisi de ne pas définir clairement le contenu de ces programmes et de laisser une grande autonomie aux équipes dans l'organisation des ateliers proposés. Cette autonomie permet certes de s'appuyer sur des initiatives locales et de mettre en place des activités innovantes (un atelier d'escrime thérapeutique à l'UD d'Osny, par exemple) mais elle entraîne de grandes disparités dans l'offre de prise en charge de ces personnes voire des improvisations. Lors de la visite des UD, bon nombre d'activités relevant du programme de prise en charge n'avaient pas encore démarré, laissant ainsi certaines personnes affectées en UD dans un grand désœuvrement.

Une évaluation du contenu des programmes doit être rapidement organisée. Elle devra établir le caractère sérieux et utile de la prise en charge et conduire à une validation officielle.

Les personnes rencontrées dans les UD n'ont visiblement pas bénéficié du droit à l'information sur leur propre devenir. Selon la plupart des témoignages recueillis par les contrôleurs, la grande majorité d'entre elles n'a été informée de l'affectation en UD – d'évaluation ou de prise en charge – que très tardivement. Les motifs de cette affectation, peu ou pas expliqués, ont suscité une grande incompréhension. La méconnaissance du contenu des programmes de prise en charge comme d'évaluation apparaît aussi en totale contradiction avec l'adhésion recherchée de la personne. Le CGLPL considère que les personnes doivent être correctement informées des motifs de leur affectation en UD, des modalités de leur évaluation et du contenu du programme de prise en charge.

3. **L'urgence d'une clarification déontologique**

La précipitation dans la mise en place des programmes et l'hypersensibilité du sujet du terrorisme ont pu favoriser une confusion dans la définition du rôle de certains intervenants.

Ainsi, le fonctionnement des binômes de soutien, formation créée *ex nihilo* et composée d'un éducateur et d'un psychologue, reste peu compréhensible. Destinés à l'origine à accompagner le personnel, les binômes se sont retrouvés dans le rôle d'évaluateur de personne détenue et de « prescripteur » de programme. Certains sont apparus en recherche d'un cadre permettant de définir le périmètre de leur intervention. La fragilité de leur statut

NE PAS DIFFUSER

(contrat d'une durée d'un an) et le manque de consignes précises les rendent particulièrement vulnérables.

L'utilisation des entretiens individuels menés par les psychologues des binômes, destinés à être en partie communiqués aux magistrats, pose la question du secret professionnel auquel sont astreints les psychologues. A tout le moins, les personnes qui s'entretiennent avec eux devraient être informées de l'usage qui peut être fait de leur propos.

Selon les lieux, le fonctionnement des binômes qui obéissent à des logiques différentes entraîne une disparité injustifiable. A Osny, les binômes ont expliqué aux contrôleurs qu'il n'était pas question pour eux d'alimenter les dossiers des juges d'instruction ; à Lille, le rattachement des binômes de soutien au service du renseignement pénitentiaire apparaît comme d'une totale incongruité.

Par ailleurs, le refus opposé par les personnes détenues d'évoquer les faits à l'origine de leur incarcération – pour lesquels elles sont prévenues et donc présumées innocentes – ne saurait leur être reproché.

Le contrôle des correspondances par des surveillants dans certaines UD s'effectue en violation du droit applicable. En effet, le contrôle des correspondances ne peut être réalisé pour l'ensemble des personnes détenues que par les services du vaguemestre, l'autorité judiciaire étant habilitée à contrôler celles des personnes prévenues. Il n'est pas souhaitable que ces agents, qui se trouvent tous les jours au contact de ces personnes, soient ceux-là même qui contrôlent leurs courriers, au risque de biaiser les relations qu'elles entretiennent avec les surveillants et de porter une atteinte à leur intimité.

Il ne relève pas des missions des aumôniers agréés de procéder au contrôle des publications et ouvrages religieux des personnes détenues dans les UD contrairement à ce qui a pu être constaté. Comme le prévoit la note du 16 juillet 2014 relative à la pratique du culte en détention, la seule absence de déclaration de dépôt légal n'est pas un motif de retenue des ouvrages. C'est sous la responsabilité du chef d'établissement que doit être vérifié le contenu de ces publications et, en cas de doute sur un ouvrage, c'est le référent chargé de la laïcité et de la pratique du culte au sein de la DISP qui doit être interrogé ; il peut alors, en cas de besoin, consulter l'aumônier régional.

4. Un modèle expérimental dont l'extension ne parait pas réaliste

La prise en charge des personnes autres que celles écrouées pour des faits de terrorisme lié à l'islam radical ne pourrait toutefois s'envisager sans modifier la capacité des UD. Une telle évolution impliquerait une extension conséquente du dispositif qui excéderait les 117 places actuellement disponibles. La démultiplication de ce type de structure et la duplication du format retenu pour les cinq unités existantes – un encellulement individuel et une prise en charge intégrée dans un secteur réservé au sein de la détention – ne seraient pas sans conséquence sur la densité de la population carcérale des maisons d'arrêt. Il est permis de

NE PAS DIFFUSER

s'interroger sur la pertinence d'une telle décision dans le contexte d'une surpopulation pénale structurelle.

Par ailleurs, les perspectives d'évolution dans les zones de guerre syro-irakiennes, le nombre croissant de personnes qui y sont impliquées, la hausse spectaculaire du nombre d'informations judiciaires ouvertes pour des faits de terrorisme islamiste, montrent, comme l'a souligné le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART), « un changement d'échelle » par rapport aux dernières années. La modicité des structures mises en place depuis 2016, quelle que soit l'appréciation qu'on porte sur leur principe, ne paraît pas correspondre à l'enjeu.

Le CGLPL ne mésestime pas la complexité de la tâche ni la situation particulièrement difficile liées aux menaces terroristes qui pèsent sur notre pays. Mais ce contexte extrêmement inquiétant ne saurait interdire de s'interroger – au regard du respect des droits fondamentaux – sur les mesures prises et sur les limites de leur mise en œuvre.

NE PAS DIFFUSER

Sommaire

1. Un premier rapport, une nouvelle mission 2
2. De l'élaboration d'une doctrine à l'ouverture des unités dédiées 5
3. La visite des cinq unités dédiées 10
   3.1. L'UD de Fresnes 10
   3.2. L'UD de Lille-Annœullin 16
   3.3. L'UD d'Osny 22
   3.4. L'UD de Fleury-Mérogis 29
4. La difficile mise en place des programmes de prise en charge 35
5. Des questions de principe qui ne sont pas tranchées 40
6. Des réponses insatisfaisantes à un phénomène sans précédent 45

CONCLUSION 48

NE PAS DIFFUSER